



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 84-2025-257

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône /**

- 84-2025-09-12-00017 - Arrêté admission RSC 2025 - SGAMI (3 pages) Page 5  
84-2025-09-12-00018 - Arrêté admission RSC 2025 - SGAMI (3 pages) Page 8

## **69\_Rectorat de Lyon /**

- 84-2025-09-09-00011 - Arrêté n°2025-61 du 9 septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant de la rectrice de région académique (5 pages) Page 11  
84-2025-09-09-00012 - Arrêté n°2025-62 du 9 septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant de la rectrice d'académie (5 pages) Page 16  
84-2025-09-09-00013 - Arrêté n°2025-64 du 9 septembre 2025 portant délégation en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages) Page 21  
84-2025-09-09-00014 - Arrêté n°2025-65 du 9 septembre 2025 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation (3 pages) Page 25  
84-2025-09-09-00015 - Arrêté n°2025-68 du 9 septembre 2025 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique (2 pages) Page 28  
84-2025-09-09-00016 - Arrêté n°2025-70 du 9 septembre 2025 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en matière de service national universel (1 page) Page 30

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

- 84-2025-06-25-00060 - 2025 Agrément def VYV MGEN Feuillat raa (1 page) Page 31  
84-2025-09-01-00045 - 20250901 Agrément déf Dentasmile L7 raa (1 page) Page 32  
84-2025-09-01-00043 - 20250901 Agrément def Dentasmile L8 raa (1 page) Page 33  
84-2025-09-01-00044 - 20250901 Agrément déf Dentasmile L9 raa (1 page) Page 34  
84-2025-09-01-00047 - 20250901 Agrément def Halppy raa (1 page) Page 35  
84-2025-09-01-00046 - 20250901 Agrément def VERTUO Health Hub raa (1 page) Page 36

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2025-09-17-00005 - arrêté ARS n° 2025-14-0448 portant extension de capacité de 2 places du SESSAD de l'IESHA situé à Aurillac (15000) (4 pages)

Page 37

84-2025-09-08-00030 - Arrêté ARS n°2025-14-0352 EHPAD les Tilleuls portant extension d'une place d'hébergement complet internat (4 pages)

Page 41

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2025-09-15-00013 - Autorisation de transfert Lyon 07 PHARMACIE BOUVIER Mme Courvoisier (3 pages)

Page 45

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions**

84-2025-09-18-00002 - Décision n°2025-19-0285 portant majoration temporaire de 20% de la prime de solidarité territoriale pour la spécialité pédiatrie au sein du Centre hospitalier Emile Roux, LE-PUY-EN-VELAY (2 pages)

Page 48

84-2025-09-18-00003 - Décision N°2025-19-0286 portant majoration temporaire de 20% de la prime de solidarité territoriale pour la spécialité radiologie et imagerie médicale au sein du centre hospitalier Lucien Hussel de VIENNE (2 pages)

Page 50

## **84\_DRPJCE\_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est /**

84-2025-09-01-00055 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (2 pages)

Page 52

84-2025-09-01-00053 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (2 pages)

Page 54

84-2025-09-01-00054 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (2 pages)

Page 56

## **84\_Établissement français du sang d'Auvergne-Rhône-Alpes / Affaires Juridiques**

84-2025-09-01-00048 - Décision n° DS AURA 2025-01 du 1er septembre 2025 portant délégation de signature à l'EFS Auvergne-Rhône-Alpes (7 pages)

Page 58

84-2025-09-01-00049 - Décision n° DS AURA 2025-02 du 1er septembre 2025 portant délégation de signature à l'EFS Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)

Page 65

84-2025-09-01-00051 - Décision n° DS AURA 2025-05 du 1er septembre 2025 portant délégation de signature à l'EFS Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)	Page 68
84-2025-09-01-00052 - Décision n° DS AURA 2025-06 du 1er septembre 2025 portant délégation de signature à l'EFS Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 71
84-2025-09-01-00050 - Décision n° DS AURA 2025.04 du 1er septembre 2025 portant délégation de signature à l'EFS Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 73

**84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales  
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2025-09-19-00001 - Arrêté préfectoral n° 2025-229 du 19 septembre 2025 portant délégation de signature pour les compétences de préfète de région. (10 pages)	Page 75
---	---------



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPGC\_2025\_09\_12\_50 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI Sud-Est)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 04 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 10 mars 2025 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2025 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 26 mai 2025 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI Sud-Est) ;
- VU** l'arrêté du 18 juin 2025 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI Sud-Est) ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2025 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI Sud-Est)
- VU** le message ministériel du 10 mars 2025 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2025 ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection du recrutement sans concours ont eu lieu le jeudi 11 septembre 2025.

**Article 2** : La liste des candidats admis pour le poste offert au recrutement sans concours figure ci-dessous :

### **Pour le poste de Gestionnaire de paie des agents non titulaires (1 poste) – SGAMI Sud-Est**

Liste principale :

1. CAMPANT Anaïs

Liste complémentaire :

1. FONTAINE nom d'usage GOTIN Régine
2. COMBE Laetitia

**Article 3** : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12/09/2025

**Le préfet  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances**

**Fabrice ROSAY**



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPGC\_2025\_09\_12\_51 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI Sud-Est)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 04 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 10 mars 2025 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2025 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 juin 2025 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI Sud-Est) ;
- VU** l'arrêté du 18 juin 2025 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI Sud-Est) ;
- VU** l'arrêté du 30 juillet 2025 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI Sud-Est)
- VU** le message ministériel du 10 mars 2025 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2025 ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection du recrutement sans concours ont eu lieu le vendredi 12 septembre 2025.

**Article 2** : La liste des candidats admis pour le poste offert au recrutement sans concours figure ci-dessous :

**Pour le poste de Gestionnaire des concours et examens professionnels – Bureau Zonal du recrutement et des concours – Direction des Ressources Humaines (1 poste) – SGAMI Sud-Est**

Liste principale :

1. MASSON nom d'usage MESSAGER Laurence

Liste complémentaire :

1. CHILINI nom d'usage RAMBAUD Séverine

**Article 3** : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12/09/2025

Le préfet  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY

Lyon, le 9 septembre 2025

**SGRA**  
92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2025-61  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire pour les affaires  
relevant de la rectrice de région académique

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la convention du 15 juillet 2024 entre le secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 4 juin 2025 portant nomination de M. Mohammed BENLAHSEN recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2025-58 du 21 mars 2025 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté n°2025-57 du 21 mars 2025 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à M. Mohammed BENLAHSEN, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, dans les limites fixées par les arrêtés de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de signer :

- 1° les actes relatifs à la gestion du BOP 0150-AURA « formations supérieures et recherche universitaire » et des UO qui le composent ;
- 2° les actes relatifs à la gestion des UO 0172-CENT-AURA et 0172-DR36-AURA du programme 0172 « recherches scientifiques et technologique pluridisciplinaires » ;
- 3° les actes relatifs à la gestion du centre de coût RECZREL069 sur l'UO 0348-CMES-CEIP « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;
- 4° les actes relatifs à la gestion du centre de coût RECZREL069 sur l'UO 0362-CDIE-CEIP « volet mesure transition écologique sur les bâtiments relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohammed BENLAHSEN, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Jannick CHRÉTIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Mme Jannick CHRÉTIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, dans les limites fixées par les arrêtés de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de signer :

- 1° les actes relatifs au suivi des emplois, de la masse salariale (titre 2) et des crédits (hors titre 2), à la programmation du BOP régional 0214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » et à son exécution ;
- 2° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0214-AURA-RACA ;
- 3° les actes relatifs à la gestion des UO 0163-D069-DR69 « jeunesse et vie associative » et 0163-D069-DSNU « dépenses SNU » ;
- 4° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0219-D069-DR69 « sport » ;
- 5° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0363-MENJ-NULY « volet continuité pédagogique » ;
- 6° les actes relatifs à la gestion du centre de coût RECIMMO069 sur l'UO 0349-CDBU-CENS du programme 0349 « Transformation publique » pour la mise en œuvre des projets lauréats de la région académique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohammed BENLAHSEN et Mme Jannick CHRÉTIEN, subdélégation de signature est donnée, pour l'ensemble des opérations énumérées au sein des articles 1 à 3, à :

- Mme Isabelle GLOPPE, adjointe au secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Blandine BRIOUDE, adjointe au secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Julien BONNARD, directeur budgétaire et financier (DBF - rectorat de l'académie de Lyon) ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3 et 4, subdélégation de signature est donnée pour la gestion des UO 0163-D069-DR69, 0163-D069-DSNU et 0219-D069-DR69 à :

- M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- M. Pierre MABRUT, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Mme Marie-Cécile DOHA, cheffe du pôle sport de la DRAJES ;
- M. Laurent RENOUE, chef du pôle politiques éducatives et de jeunesse de la DRAJES ;
- M. Stéphane BOMBRUN, adjoint au chef de pôle politiques éducatives et de jeunesse de la DRAJES ;

- M. Damien LE ROUX, chef du pôle engagement et vie associative de la DRAJES ;
- Mme Cécile LANGEOIS, cheffe du pôle formation-certification de la DRAJES.

En l'absence des chefs de pôle et adjoints aux chefs de pôle précités, subdélégation de signature est donnée aux coordonnateurs administratifs et financiers, dans la limite de leurs attributions :

- M. Guillaume TAVERNIER, coordonnateur administratif et financier de la mission SNU ;
- M. Olivier YVONNET, coordonnateur régional de la mission SNU ;
- M. Richard NABETH, pôle politiques éducatives et de jeunesse, DRAJES, coordinateur administratif et financier ;
- Mme Sophie BRUNEL, pôle sport, DRAJES, coordinatrice administrative et financière ;
- Mme Béatrice ARZEL, pôle engagement et vie associative, DRAJES, coordinatrice administrative et financière.

La subdélégation de signature est également donnée aux agents qui engagent des dépenses dans les progiciels Chorus-DT, Chorus formulaires et Osiris :

- Mme Frédérique DEL PINO, coordinatrice financière, pôle formation-certification, DRAJES ;
- Mme Vanessa KECILI, coordinatrice administrative, pôle formation-certification, DRAJES ;
- Mme Sandra ROBIN, pôle formation-certification, DRAJES ;
- Mme Patricia GUITTON, pôle sport, DRAJES ;
- Mme Valérie FAGNON, pôle politiques éducatives et de jeunesse, DRAJES ;
- M. Jean-Yves NOEL, pôle politiques éducatives et de jeunesse, DRAJES ;
- Mme Elisabeth DAMIZET, pôle politiques éducatives et de jeunesse ;
- M. Hugo FRADIN, pôle politiques éducatives et de jeunesse ;
- Mme Hélène BERTHELIER, pôle engagement et vie associative, DRAJES ;
- Mme Céline BERTHON, pôle engagement et vie associative, DRAJES ;
- Mme Marie GIMENEZ, pôle engagement et vie associative, DRAJES.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3, 4 et 5, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) sur les UO 0163-D069-DR69, 0163-D069-DSNU et 0219-D069-DR69, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus, Chorus formulaires et OSIRIS, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux ;
- Mme Florence MALLEUS, cheffe du bureau chargé des BOP DRAJES ;
- Mme Frédérique HERBAUX, bureau chargé des BOP DRAJES ;
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF et correspondante applicative Chorus ;
- Mme Françoise GOMEZ, bureau chargé des BOP DRAJES et bureau immobilier de la DBF.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2, et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la DAMG et de la DBF pour la gestion des UO 0172-CENT-AURA (frais de déplacement) et 0214-AURA-RACA, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, et l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Kévin-John ORSET, directeur des affaires et moyens généraux (DAMG – rectorat de l'académie de Lyon) ;
- Mme Barbara DEROUSSIN, adjointe au directeur de la DAMG, cheffe de bureau des affaires générales ;
- M. Stéphan BERTHOZ, chef du bureau administratif et financier ;
- Mme Valérie BOLIVARD, gestionnaire au sein du bureau administratif et financier ;
- Mme Anne CARMANTRAND, adjointe à la cheffe du SIA Chorus et cheffe du SIA Chorus Lyon ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux ;

- Mme Mélanie BOIRAUD, adjointe à la cheffe du SIA Chorus Lyon ;
- M. Arnaud DESMAZIERES, adjoint au chef du SIA Chorus DT ;
- Mme Nathalie JUPIN, SIA Chorus DT ;
- Mme Laura MONTMARTIN, SIA Chorus DT ;
- Mme Sabrina RIVIERE, SIA Chorus DT ;
- Mme Valérie GALLION, SIA Chorus DT ;
- Mme Edith TABIN, SIA Chorus DT ;
- M. Anthony BARBOSA, SIA Chorus DT ;
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF et correspondante applicative Chorus .

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2 et 4, pour la gestion des BOP, UO et centres de coût suivants :

- BOP 0150-AURA et les UO 0150-AURA-RACA, 0150-AURA-LYON, UO 0150-AURA-GREN et UO 0150-AURA-CLER ;
- centre de coût RECZREL069 sur l'UO 0362-CDIE-CEIP « volet mesure transition écologique sur les bâtiments relevant du MESR » ;
- centre de coût RECZREL069 sur l'UO 0348-CMES-CEIP « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;
- centre de coût RECIMMO069 sur l'UO 0349-CDBU-CENS « transformation publique » ;

Subdélégation de signature est donnée, notamment pour la constatation, la certification du service fait et la création des engagements juridiques dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, à :

- M. David SEROUL, directeur régional académique de l'immobilier (DRAI) ;
- Mme Delphine BRUN, adjointe au DRAI (site de Grenoble) ;
- Mme Caroline CHAMBRIARD, adjointe au DRAI (site de Clermont-Ferrand) ;
- Mme Anne-Marie EGGER, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Grenoble) ;
- Mme Vanessa BOUFFON, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Clermont-Ferrand) ;
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF et correspondante applicative Chorus ;
- M. Mounir MAZID, chargé du suivi administratif et financier DRAI ;
- Mme Valérie TOURNERY, chargée d'opérations enseignement supérieur et services académiques DRAI ;
- Mme Lauriane DUMAS, chargée d'opérations enseignement supérieur et services académiques DRAI ;
- Mme Rachida KOMBAS, gestionnaire bureau immobilier de la DBF ;
- Mme Françoise GOMEZ, bureau chargé des BOP DRAJES et bureau immobilier de la DBF ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux.

Subdélégation est donnée à M. David SEROUL, DRAI pour signer les arrêtés de versement de subvention dans la limite d'un montant maximum d'un million d'euros.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2 et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) sur l'UO 0172-DR36-AURA, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie MEZUREUX, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Astrid ASTIER, adjointe à la déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Stéphane CORSAT, gestionnaire financier de la DRARI ;
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF et correspondante applicative Chorus ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3 et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la Délégation régionale académique au numérique éducatif (DRANE) sur le BOP 0214 et sur l'UO 0363-MENJ-NULY « volet continuité pédagogique », y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Denis MILLET, conseiller de recteur, délégué de région académique au numérique éducatif (site de Clermont-Ferrand) ;
- M. Cédric SUTERA, conseiller de recteur, adjoint au délégué de région académique au numérique éducatif (site de Grenoble) ;
- Mme Brigitte VENTRE, conseillère de recteur, adjointe au délégué de région académique au numérique éducatif (site de Lyon) ;
- M. Cyril GUILLEMINOT, SIA Chorus ;
- M. Valentin VANMEENEN, SIA Chorus ;
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF et correspondante applicative Chorus ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux ;
- Mme Jessica BONNET, adjointe au directeur DBF.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3 et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la DRAI et de la DBF pour la gestion du centre de coût RECIMMO069 sur l'UO 0349-CDBU-CENS du programme 0349 « Transformation publique » pour la mise en œuvre des projets lauréats de la région académique, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, subdélégation de signature est donnée à :

- M. David SEROUL, directeur régional académique de l'immobilier (DRAI) ;
- Mme Delphine BRUN, adjointe au DRAI (site de Grenoble) ;
- Mme Anne-Marie EGGER, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Grenoble) ;
- Mme Anne CARMANTRAND, adjointe à la cheffe du SIA Chorus et cheffe du SIA Chorus Lyon ;
- M. Valentin VANMEENEN, SIA Chorus ;
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF et correspondante applicative Chorus ;
- Mme Françoise GOMEZ, bureau chargé des BOP DRAJES et bureau immobilier de la DBF ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux.

Article 12 : L'arrêté n°2025-53 du 12 juin 2025 est abrogé.

Article 13 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

**Rectorat de l'académie de Lyon**  
92 rue de Marseille – BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 9 septembre 2025

Arrêté n°2025-62 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant de la rectrice d'académie

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier CURNELLE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2025-57 du 21 mars 2025 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à M. Olivier CURNELLE, secrétaire général de l'académie de Lyon, dans les limites fixées par l'arrêté de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisé, à l'effet de :

1° recevoir les crédits et signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, marché public, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes relevant du budget du ministère de l'éducation nationale et du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- en tant que responsable de BOP, pour les programmes 0139, 0140, 0141, 0230 ;
- en tant que responsable d'UO, pour les programmes 0139, 0140, 0141, 0150-CENT-LYON, 0214-AURA-LYON, 0230, 0231-CENT-LYON, 0363 (mesure continuité administrative) ;
- en tant que responsable de centre de coût, pour les programmes 0163, 0172, 0219, 0348, 0362, 0364 et 0723 ;

2° signer, pour l'ensemble des programmes énumérés au 1°, les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Les achats d'un montant supérieur à 20 000 € HT sont transmis à la direction régionale académique des achats pour avis préalable sur la computation des seuils et transmission à la plateforme régionale des achats de l'Etat.

3° signer les décisions d'opposition et de relèvement en matière de prescription quadriennale des créances sur l'Etat pour l'ensemble des programmes énumérés à l'article 1°;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1<sup>er</sup> à :

- Mme Stéphanie DE SAINT JEAN, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- Mme Nadine PERRAYON, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle performance et organisation scolaires et financières ;
- Mme Emmanuelle THOMAS, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle fonctions supports et modernisation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour l'ensemble des opérations et des programmes énumérés au 1° de l'article 1<sup>er</sup> y compris dans le progiciel comptable Chorus, pour la validation des engagements juridiques et la certification du service fait, des demandes de paiement et des ordres de recettes, ainsi que pour les actes mentionnés au 2° du même article, subdélégation de signature, est donnée à :

- M. Julien BONNARD, directeur budgétaire et financier (DBF),
- Mme Jessica BONNET, adjointe au directeur.
- Mme Valérie SOTTON, cheffe du bureau DBF 1.
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF3 et correspondante applicative Chorus,
- Mme Anne CARMANTRAND, cheffe du SIA Chorus Lyon et adjointe à la cheffe du SIA Chorus,
- Mme Mélanie BOIRAUD, adjointe à la cheffe du SIA Chorus,
- Mme Ikrame BOULEGROUH, SIA Chorus,

Subdélégation de signature est donnée pour les opérations d'inventaire à :

- M. Julien BONNARD directeur budgétaire et financier (DBF),
- Mme Jessica BONNET, adjointe au directeur,
- Mme Anne CARMANTRAND, cheffe du SIA Chorus Lyon et adjointe à la cheffe du SIA Chorus,
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF3 et correspondante applicative Chorus,
- Mme Valérie SOTTON, cheffe du bureau DBF 1.

Subdélégation de signature est donnée pour la validation des engagements juridiques, la certification du service fait des dépenses pour les programmes mentionnés au 1° de l'article 1 et les opérations liées aux recettes, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Mme Mélanie BOIRAUD, adjointe à la cheffe du SIA Chorus Lyon,
- Mme Sylvie SAMBARDIER, SIA Chorus,
- M. Cyril GUILLEMINOT, SIA Chorus,
- Mme Ikrame BOULEGROUH, SIA Chorus,
- Mme Candice SOTTON, SIA Chorus,
- M. Valentin VANMEENEN, SIA Chorus,
- Mme Joëlle ASSOULAY, SIA Chorus,
- Mme Emmanuelle PROTHIERE, SIA Chorus,
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF3, correspondante applicative Chorus et correspondante travaux fin de gestion.
- Mme Rachida KOMBAS, DBF3 - Bureau affaires immobilières,
- Mme Françoise GOMEZ, bureau DBF 2.

Subdélégation de signature est donnée pour toutes les opérations relatives aux frais de déplacement des programmes 130, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 363 et 723 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT :

- M. Arnaud DESMAZIERES, chef du SIA Chorus DT,
- Mme Nathalie JUPIN, SIA Chorus DT, adjointe au chef du SIA Chorus DT,
- Mme Valérie GALLION, SIA Chorus DT,
- Mme Sabrina RIVIERE, SIA Chorus DT,
- Mme Laura MONTMARTIN, SIA Chorus DT,
- M. Anthony BARBOSA, SIA Chorus DT,
- Mme Edith TABIN, SIA Chorus DT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la coordination académique paye, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Régis CHADEL, directeur académique de la coordination paye (DACP),
- Mme Katia BEN-TAHAR, adjointe au directeur académique de la coordination paye,
- Mme Christine COLPAERT, coordinatrice paye des personnels ATSS/JES,
- Mme Delphine GREMEAU, coordinatrice paye des personnels de l'enseignement privé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, délégation de signature est donnée pour la validation des pièces de trop perçu et ordres de recettes pour les programmes visés au 1° de l'article 1 afférents dans le progiciel comptable Chorus, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Anne CARMANTRAND, cheffe du SIA Chorus Lyon et adjointe à la cheffe du SIA Chorus,
- Mme Mélanie BOIRAUD, adjointe à la cheffe du SIA Chorus Lyon,
- Mme Ikrame BOULEGROUH, SIA Chorus,
- Mme Sylvie SAMBARDIER, SIA Chorus,
- M. Cyril GUILLEMINOT, SIA Chorus,
- Mme Candice SOTTON, SIA Chorus,
- M. Valentin VANMEENEN, SIA Chorus,
- Mme Joëlle ASSOULAY, SIA Chorus,
- Mme Emmanuelle PROTHIERE, SIA Chorus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'organisation scolaire (DOS) prévues aux programmes 0139, 0141, 0214, 0230, 0364 (internats d'excellence) y compris la validation dans le progiciel comptable Chorus de la constatation du service fait, subdélégation de signature est donnée à :

- M Yann MOUTON, directeur de l'organisation scolaire (DOS),
- M. Aurélien SAUVAGE, adjoint au directeur de la DOS,
- M. Alain PETIT, chef du bureau DOS 3,
- Mme Marina MARTINEZ, DOS 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour tous les actes visés aux 1° et 2° de l'article 1<sup>er</sup> et relatifs aux opérations relevant des programmes 0214, 0231, 0348, 0362 et 0723 dans le domaine immobilier y compris la constatation du service fait dans le progiciel Chorus, subdélégation de signature est donnée à M. David SEROUL, directeur régional académique de l'immobilier.

Subdélégation de signature est donnée pour la constatation du service fait, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Mme Annabelle LECLERQ,
- Mme Valérie TOURNERY,
- Mme Lauriane DUMAS,
- M. Pascal ZANUSSO,
- Mme Audrey LEPESSEC
- M. Mounir MAZID.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des examens et concours (DEC) prévues aux programmes 0150 et 0214 y compris la constatation de service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle Imagin, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle DALMON, directrice des examens et concours (DEC),
- M. Pierre SIBOURG, adjoint à la directrice de la DEC,
- Mme Marion DE BEZENAC, adjointe à la directrice de la DEC,
- Mme Isabelle GRAND, cheffe du bureau DEC 1,
- Mme Claire FAHYS, cheffe du bureau DEC 2,
- Mme Agnès GAYOT, cheffe du bureau DEC 3,
- Mme Mathilde FAVRE, cheffe du bureau DEC 45,
- Mme Maéva MEJAI, adjointe à la cheffe du bureau DEC 45,

- Mme Marianne BERNARD, cheffe du bureau DEC 6,
- Mme Carine LEROY, adjointe à la cheffe du bureau DEC 6
- Mme Emna SASSI, cheffe de bureau DEC 7,
- Mme Karine LOPEZ-ALVAREZ, adjointe à la cheffe du bureau DEC 7
- Mme Anaïs ROMANET, cheffe du bureau DEC 8,
- Mme Brigitte FOUCAUD, cheffe du bureau DEC 9
- Mme Isabelle MOLLIER-LION, cheffe du bureau DEC 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, subdélégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus-DT pour le BOP 0214 à :

- Mme Nathalie PEYROCHE, bureau DEC 6,
- M. Grégory VILLAIN, bureau DEC 6,
- Mme Valérie MAZOYON, DEC 6,
- Mme Joëlle CHAUD, DEC 6,
- Mme Lydia LONZA, DEC 6,
- Mme Audrey JEAN-ELIE, DEC 6,
- Mme Clémence FERY, DEC 6,
- Mme Justine DELAYE, DEC 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives aux indemnités des membres de jury, subdélégation de signature est donnée à Mme Christiane ANTUNES, bureau DEC 1.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC) prévues aux programmes 0139, 0140, 0141, 0214, 0230 y compris la certification du service fait dans le progiciel comptable Chorus, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Christèle DE GASPARIS, EAFC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, subdélégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus-DT pour les BOP 0141, 0214 et 230 à :

- Mme Cécile DUBUISSON, EAFC ;
- Mme Christèle DE GASPARIS, EAFC ;
- Mme Sabah SAHRAOUI, EAFC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, subdélégation de signature est donnée pour l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle GAIA à Mme Cécile DUBUISSON, EAFC.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des affaires et moyens généraux (DAMG) prévues aux programmes 0139, 0140, 0141, 0214, 0230, 0363 (continuité administrative) et 7023, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Kévin-John ORSET, directeur des affaires et moyens généraux (DAMG),
- Mme Barbara DEROUSSIN, adjointe au directeur de la DAMG, cheffe du bureau des affaires générales,
- M. Rachid GHEMMAZI, chef de bureau des moyens généraux,
- M. Stéphane BERTHOZ, chef du bureau administratif et financier,
- M. Jean-Luc DELHON, chef de la reprographie,
- Mme Véronique HAZZAN, assistante de direction de la DAMG,
- M. Kamel BENZAIT, chef de section sécurité,
- M. Frédéric CLEDES-BLANC, chef de section maintenance et logistique,
- M. Abramo-Ben CAMARA, chef de section relation usagers,
- M. Louis VILLARD, adjoint au chef de la reprographie,

- Mme Valérie BOLIVARD, secrétaire et gestionnaire,
- M. Alain MICHEL, assistant de prévention, contrats,
- Mme Fatiha METAHRI, chef de section entretien et magasin.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ) de Lyon prévues aux programmes 0214 et 0230, subdélégation de signature est donnée à Mme Agnès MORAUX, cheffe du SIAJ.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des systèmes d'information (DSI) prévues aux programmes 0141, 0214, 0230 et 0363 (continuité administrative) y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, subdélégation de signature est donnée à M. Dominique CRETIN, directeur des systèmes d'information (DSI).

Subdélégation de signature est donnée pour la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus à Mme Karine FABRE, secrétaire de direction.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'accompagnement des personnels de l'académie (DAPA) prévues aux programmes 139, 150, 214, 230 et 231, y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Aurélie BOUTORINE, directrice de l'accompagnement des personnels de l'académie (DAPA),
- Mme Delphine GLEYZE, cheffe du bureau chargé de l'action sociale et des retraites,
- Mme Annick VIEIRA-DA-SILVA, cheffe du pôle affaires médicales et correspondante handicap académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON, THOMAS, BOUTORINE, GLEYZE et VIEIRA-DA-SILVA, pour les opérations de constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus prévues aux programmes 139, 150, 214, 230 et 231 et pour valider dans les applications ministérielles métier SAXO et ANAGRAM les engagements de dépenses, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale BORDEY, bureau chargé de l'action sociale,
- Mme Claire PEREZ, bureau chargé de l'action sociale,
- Mme Amélie RAMBERT, bureau chargé de l'action sociale,
- Muriel ATTAR, bureau chargé des crédits handicap.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'encadrement (DE) prévues aux programmes 0140, 0141, 0214 et 0230, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Cécile GERVAIS, directrice de l'encadrement (DE).

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la Direction régionale académique au numérique éducatif (DRANE) sur les BOP 0139, 0140, 0141 et 0214 y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus-formulaire, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Brigitte VENTRE, déléguée de région académique au numérique éducatif adjointe, conseillère de la rectrice de l'académie de Lyon,
- M. Yann MOUTON, directeur de l'organisation scolaire (DOS),
- M. Alain PETIT, chef du bureau DOS 3,
- Mme Valérie SOTTON, cheffe du bureau DBF1.

Article 15 : L'arrêté n°2025-56 du 12 juin 2025 est abrogé.

Article 16 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

**SGRA**  
92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 9 septembre 2025

Arrêté n°2025-64 portant délégation en matière  
d'enseignement supérieur, recherche et  
innovation pour la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-3, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 4 juin 2025 portant nomination de M. Mohammed BENLAHSEN, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Mohammed BENLAHSEN, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, et à Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom de la rectrice de région académique :

En matière d'organisation des enseignements supérieurs, tous actes et décisions relatifs à :

- l'inscription des étudiants de la région académique dans le premier cycle de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article L612-3 du code de l'éducation et les articles D612-1-3 à D612-1-35 ;
- l'inscription des étudiants de la région académique en première année de formation conduisant au diplôme national de master, dans les conditions fixées par les articles R612-36-3 et D612-36-3-1 du code de l'éducation ;
- la fraude ou à la tentative de fraude commise par les candidats à l'occasion de la procédure dématérialisée de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master dans les conditions fixées par l'article D612-36-2-8 ;
- l'appel de la décision de redoublement des étudiants non admis en deuxième année de brevet de technicien supérieur et à l'organisation de la commission de recours dans les conditions fixées par l'article D643-6 ;

- l'appel de la décision de redoublement des étudiants non admis en deuxième année de diplôme national des métiers d'art et à l'organisation de la commission de recours dans les conditions fixées par l'article D643-46 ;
- l'organisation de l'admission des étudiants dans les formations conduisant au :
  - brevet de technicien supérieur dans les conditions fixées par l'article D636-49 ;
  - diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique dans les conditions fixées par l'article D636-52 ;
  - diplôme supérieur d'arts appliqués dans les conditions fixées par l'article D642-19 ;
  - diplôme national des métiers d'art dans les conditions fixées par l'article D643-43 ;
  - diplôme national des métiers d'arts et du design dans les conditions fixées par l'article D642-46 ;
- la dérogation visée à l'alinéa 4 de l'article D124-2 du code de l'éducation permettant à un établissement d'enseignement supérieur de dispenser un volume minimum d'enseignement autrement qu'en présence d'étudiants.

En matière de vie universitaire, tous actes et décisions relatifs à :

- les recours gracieux des étudiants de la région académique relatifs aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides aux mérites mentionnées à l'article R821-2 du code de l'éducation ;
- les nominations et les désignations des membres du conseil d'administration des CROUS prévues par l'article R822-10 ;
- l'approbation des délibérations du conseil d'administration des CROUS de la région académique (R822-21) ;
- l'organisation des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des CROUS de la région académique dans les conditions fixées par l'article R822-12 ;
- la désignation des établissements d'enseignement supérieur de la région académique ou de certains de leurs sites dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré en raison de la localisation de cet établissement ou de ce site (R822-1-1).

En matière d'enseignement supérieur privé, tous actes et décisions relatifs à :

- l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur technique privés (L441- 1 et suivants), aux autorisations et incapacités d'enseigner dans ces établissements et de les diriger (L914-3 et suivants) ;
- l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés (L731-1 et suivants), aux incapacités (L731-7) et autorisations (L731-8) en lien avec cette ouverture ;
- la nomination des jurys rectoraux et la fixation des conditions permettant de contrôler les connaissances et aptitudes des étudiants d'établissements d'enseignement supérieur privés qui poursuivent des études conduisant à des diplômes nationaux, en l'absence d'accord sur ce point entre des établissements d'enseignement supérieur privés et des établissements publics d'enseignement supérieur (L613-7) ;
- la nomination des jurys d'admission et de fins d'études des diplômes revêtus du visa de l'Etat délivrés par des écoles consulaires ou établissements d'enseignement supérieur technique privés reconnus par l'Etat (L641-5).

En matière de contrôle administratif des établissements publics d'enseignement supérieur (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur) et de contrôle des opérations électorales, tous actes et décisions suivants :

- Analyse et contrôle des décisions des présidents et directeurs des établissements précités et des délibérations des conseils ;
- Production du rapport sur l'exercice du contrôle de légalité des décisions et délibérations des organes statutaires des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (L 711-8) ;
- Nomination des six personnalités extérieures au conseil d'administration des instituts d'études politiques, sur proposition du conseil d'administration de ces instituts (article 10 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements) ;

- Nomination des six personnalités extérieures au conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), sur proposition du directeur de l'école (article 7 du décret n°91-601 du 27 juin 1991 relatif à l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre) ;
- Autorisation d'exécution immédiate des délibérations des conseils d'administration des IEP de Lyon et de Grenoble (article 25 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989) et de l'ENSATT (article 20 décret n°91-601 du 27 juin 1991) ;
- Désignation du représentant du recteur de région académique au comité électoral consultatif (D719-3) ;
- Mise en place des commissions de contrôle des opérations électorales (CCOE) et désignation des assesseurs et du représentant du recteur de région académique en leur sein (D719-38) ;
- Saisine de la CCOE en cas de contestation sur la préparation et le déroulement des opérations de vote et la proclamation des résultats du scrutin (D719-39).

En matière de contrôle budgétaire des établissements précités, tous actes et décisions suivants :

- Analyse et conseils sur les projets de budget et de compte financier ;
- Avis simple sur les projets de budget (R 719-65) et avis conforme sur les conditions de retour à l'équilibre (R 719-109) et sur le plan de retour à l'équilibre financier (R 719-109) ;
- Approbation des budgets rectificatifs pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration de l'établissement au président ou directeur (R719-74) ;
- Approbation et arrêt du budget dans le cas de la procédure prévue par l'article R 719-69 du code de l'éducation (R719-71) ;
- Autorisation accordée au chef d'établissement d'exécuter le budget lorsqu'il n'est pas exécutoire le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice (R719-76) ;
- Arrêt du budget de l'établissement lorsqu'il n'est pas exécutoire le 1<sup>er</sup> mars de l'exercice (R719-77) ;
- Approbation du recours à l'emprunt (R 719-93) ;
- Approbation de la délibération autorisant la création de filiales ou la prise de participations (R 711-11, R711-12) ;
- Mandatement d'office (R 719-92).

En matière de fondations partenariales, de coopérations scientifique et universitaire, tous actes et décisions suivants :

- Autorisation de création d'une fondation partenariale et publication de l'autorisation, modification des statuts, prorogation et dissolution, (L719-13) ;
- Analyse et contrôle des délibérations des fondations universitaires en tant que commissaire du gouvernement auprès de ces fondations (R719-198) ;
- Analyse et contrôle des délibérations des fondations de coopération scientifique en tant que commissaire du gouvernement (article L344-14 du code de la recherche).

En matière disciplinaire, tous actes et décisions suivants :

- Analyse et contrôle des poursuites disciplinaires ;
- Récusation d'un membre d'une section disciplinaire (L712-6-2) ;
- Renvoi de l'examen des poursuites à la section disciplinaire d'un autre établissement (R712-27-1) ;
- Renvoi des poursuites disciplinaires à l'encontre d'usagers à la section disciplinaire d'un autre établissement d'enseignement supérieur public (R811-23) ;
- Désignation de l'établissement où siège la section disciplinaire à l'égard des usagers pour les faits commis dans les conditions fixées par le dernier alinéa de l'article R 811-11 (R811-13).

En matière de politique immobilière de l'Etat, tous actes et décisions suivants :

- Avis sur les schémas pluriannuels de stratégie immobilière, en application de la circulaire n°5888/SG du 19 septembre 2016 relative aux schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPS1) des opérateurs de l'Etat ;
- Avis sur les dossiers d'expertise, en application de la circulaire du 16 juillet 2020 relative aux procédures d'expertise des opérations immobilières ;
- Avis sur les avant-projets (AVP) et les programmes techniques de construction (PTC) des projets immobiliers dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ou du

logement étudiant en application de la circulaire du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements ;

- Arrêtés de versement de subventions en application des décisions d'attribution de subventions.

Article 2 : Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, peut donner délégation de signature pour signer les actes prévus à l'article 1<sup>er</sup>, à ses adjoints et aux responsables des services régionaux dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Mohammed BENLAHSEN, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, pour présider :

- Le conseil d'administration des CROUS de la région académique (R822-10) ;

- La commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur (R612-36-3).

Article 4 : L'arrêté n°2025-58 du 17 juin 2025 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Lyon, le 9 septembre 2025

**SGRA**

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2025-65 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation

La secrétaire générale  
de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-4 et le 3° de l'article R222-17 ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2025-64 du 9 septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à Mmes Isabelle GLOPPE et Blandine BRIOUDE, adjointes à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom de la rectrice de région académique :

En matière d'organisation des enseignements supérieurs, tous actes et décisions relatifs à :

- l'inscription des étudiants de la région académique, en première année de formation conduisant au diplôme national de master, dans les conditions fixées par l'article R612-36-3 du code de l'éducation ;
- la fraude ou à la tentative de fraude commise par les candidats à l'occasion de la procédure dématérialisée de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master dans les conditions fixées par l'article D612-36-2-8 ;
- l'appel de la décision de redoublement des étudiants non admis en deuxième année de brevet de technicien supérieur et à l'organisation de la commission de recours dans les conditions fixées par l'article D643-6 ;
- l'appel de la décision de redoublement des étudiants non admis en deuxième année de diplôme national des métiers d'art et à l'organisation de la commission de recours dans les conditions fixées par l'article D643-46 ;
- l'organisation de l'admission des étudiants dans les formations conduisant au :
  - brevet de technicien supérieur dans les conditions fixées par l'article D612-31 ;
  - diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique dans les conditions fixées par l'article D636-52 ;
  - diplôme supérieur d'arts appliqués dans les conditions fixées par l'article D642-19 ;
  - diplôme national des métiers d'art dans les conditions fixées par l'article D643-43 ;
  - diplôme national des métiers d'arts et du design dans les conditions fixées par l'article D642-46 ;

- la dérogation visée à l'alinéa 4 de l'article D124-2 du code de l'éducation permettant à un établissement d'enseignement supérieur de dispenser un volume minimum d'enseignement autrement qu'en présence d'étudiants.

En matière de vie universitaire, tous actes et décisions relatifs à :

- les recours gracieux relatifs aux bourses d'enseignements supérieur et aux aides aux mérites attribuées aux étudiants de la région académique mentionnées à l'article R821-2 du code de l'éducation ;
- l'organisation des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des CROUS (R822-12) ;

En matière d'enseignement supérieur privé, tous actes et décisions relatifs à :

- l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur technique privés (L441-1 et suivants), aux autorisations et incapacités d'enseigner dans ces établissements et de les diriger (L914-3 et suivants) ;
- l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés (L731-1 et suivants), aux incapacités (L731-7) et autorisations (L731-8) en lien avec cette ouverture ;
- la nomination des jurys rectoraux et la fixation des conditions permettant de contrôler les connaissances et aptitudes des étudiants d'établissements d'enseignement supérieur privés qui poursuivent des études conduisant à des diplômes nationaux, en l'absence d'accord sur ce point entre des établissements d'enseignement supérieur privés et des établissements publics d'enseignement supérieur (L613-7) ;
- la nomination des jurys d'admission et de fins d'études des diplômes revêtus du visa de l'Etat délivrés par des écoles consulaires ou établissements d'enseignement supérieur technique privés reconnus par l'Etat (L641-5).

En matière de contrôle administratif des établissements publics d'enseignement supérieur (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministre chargé de l'enseignements supérieur) et de contrôle des opérations électorales, tous actes et décisions suivants :

- Analyse et contrôle des décisions des présidents et directeurs des établissements précités et des délibérations des conseils ;
- Autorisation d'exécution immédiate des délibérations des conseils d'administration des IEP de Lyon et de Grenoble (article 25 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989) et de l'ENSATT (article 20 du décret n°91-601 du 27 juin 1991).

En matière de contrôle budgétaire des établissements précités :

Analyse et conseils sur les projets de budget et de compte financier ;

En matière de fondations partenariales, de coopérations scientifique et universitaire, tous actes et décisions suivants :

Analyse et contrôle des délibérations des fondations universitaires en tant que commissaire du gouvernement auprès de ces fondations (R719-198).

En matière disciplinaire :

Analyse et contrôle des poursuites disciplinaires ;

En matière de politique immobilière de l'Etat, tous actes et décisions suivants :

- Avis sur les schémas pluriannuels de stratégie immobilière, en application de la circulaire n°5888/SG du 19 septembre 2016 relative aux schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des opérateurs de l'Etat
- Avis sur les dossiers d'expertise, en application de la circulaire du 16 juillet 2020 relative aux procédures d'expertise des opérations immobilières ;
- Avis sur les avant-projets (AVP) et les programmes techniques de construction (PTC) des projets immobiliers dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ou du logement étudiant en application de la circulaire du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements.
- arrêtés de versement de subventions en application des décisions d'attribution de subventions.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale de la région académique, subdélégation est donnée à M. Nicolas MATHEY, directeur régional académique de l'enseignement supérieur (DRAES), pour signer les actes prévus à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, à l'exclusion :

- des actes relatifs à l'organisation des enseignements supérieurs (organisation et saisine commission de recours et organisation de l'admission des étudiants dans les diplômes susmentionnés);
- des actes relatifs à la politique immobilière de l'Etat.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale de la région académique, subdélégation est donnée à M. David SEROUL, directeur régional académique de l'immobilier (DRAI), pour signer les arrêtés de versement de subvention dans la limite d'un montant maximum d'un million d'euros.

Article 4 : L'arrêté n°2025-59 du 18 juin 2025 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Jannick CHRETIEN



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SGRA**

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

**Secrétariat général  
de région académique**

Lyon, le 9 septembre 2025

Arrêté n°2025-68 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique

La secrétaire générale  
de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17 et R222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2019-25 du 23 décembre 2019 portant création du service régional chargé des achats de la région académique ;

Vu l'arrêté n°2025-39 du 26 mars 2025 portant délégation de signature de marchés dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, les actes pris pour la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des attributions du recteur de région académique, à :

- Mme Isabelle GLOPPE, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Blandine BRIOUDE, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes GLOPPE et BRIOUDE, subdélégation est donnée à M. Gwenaël DAVAYAT, directeur académique des achats (DRAA) pour signer les actes prévus à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes GLOPPE et BRIOUDE, subdélégation est donnée à Mme Marina ROUMIEUX, adjointe au DRAA, pour signer les actes relatifs à la passation des marchés publics, quel que soit le montant des marchés concernés, notamment les ordres de service, les agréments des sous-traitants, les pénalités, les mises en demeure et les résiliations.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes GLOPPE et BRIOUDE, subdélégation est donnée à M. David SEROUL, directeur régional académique de l'immobilier (DRAI) et à ses adjointes, Mmes Caroline CHAMBRIARD et Delphine BRUN, pour signer :

- Les ordres de service sans impact financier et délai ;
- Les constatations des services faits des factures ;
- Les validations des états d'acompte présentés ;
- Les validations des décomptes généraux et définitifs ;
- Les décisions relatives à la réception des prestations.

Article 5 : L'arrêté n°2025-40 du 26 mars 2025 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Jannick CHRETIEN



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SGRA**

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

**Secrétariat général  
de région académique**

Lyon, le 9 septembre 2025

Arrêté n°2025-70 portant subdélégation de signature de la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en matière de service national universel

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les article R222-17 et R222-24-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2025-41 du 26 mars 2025 portant délégation de signature en manière de service national universel.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, tous les actes, arrêtés et décisions concernant le recrutement et la gestion administrative et financière des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction du séjour de cohésion du service national universel organisé dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- Mme Isabelle GLOPPE, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Blandine BRIOUDE, adjointe à la secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Jannick CHRETIEN

Décision N° 2025-10-0079 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé  
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments déposés par la MGEN Centres de santé ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé MGEN  
situé à l'adresse suivante : 44 rue Feuillat – 69424 Lyon Cedex 03  
dont le numéro FINESS ET est 69 079 121 5

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : MGEN Centres de santé  
situé à l'adresse suivante : 3 Square Max Hymans – 75748 Paris cedex 15

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 25/06/2025

Yann LEQUET

Décision N° 2025-10-0183 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé  
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments déposés par l'association Dentasmile ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre dentaire Dentasmile Lyon 7  
situé à l'adresse suivante : 23 rue de Marseille – 69 007 Lyon  
dont le numéro FINESS ET est 69 004 345 0

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association Dentasmile  
situé à l'adresse suivante : 32 boulevard de Strasbourg – 75 010 PARIS 10

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 01/09/2025

Yann LEQUET

Décision N° 2025-10-0182 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé  
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments déposés par l'association Dentasmile ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre dentaire Dentasmile Lyon 8 Frères Lumières situé à l'adresse suivante : 188 avenue des Frères Lumières – 69008 Lyon dont le numéro FINESS ET est 69 004 628 9

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association Dentasmile situé à l'adresse suivante : 32 boulevard de Strasbourg – 75010 Paris

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 01/09/2025

Yann LEQUET

Décision N° 2025-10-0181 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé  
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments déposés par l'association dentasmile ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre dentaire Dentasmile Lyon Valmy  
situé à l'adresse suivante : 35 rue Marietton – 69 009 Lyon  
dont le numéro FINESS ET est 69 005 042 2

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association Dentasmile  
situé à l'adresse suivante : 32 boulevard de Strasbourg – 75010 Paris

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 01/09/2025  
Yann LEQUET

Décision N° 2025-10-0179 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités d'orthoptie d'un centre de santé  
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** les éléments déposés par l'association Centre de santé Halppy ;

**Considérant** l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé Halppy  
situé à l'adresse suivante : 40 avenue Victor Hugo – 69160 Tassin La Demi Lune  
dont le numéro FINESS ET est 69 005 320 2

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association Centre de santé Halppy  
situé à l'adresse suivante : 40 avenue Victor Hugo – 69160 Tassin La Demi Lune

**EST AGRÉÉ** pour ses activités d'orthoptie.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 01/09/2025

Yann LEQUET

Décision N° 2025-10-0180 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé  
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments déposés par l'association Health Hub Vaulx en Velin ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est : centre de santé dentaire Health Hub Vaulx en Velin situé à l'adresse suivante : centre commercial Carrefour – 236 av Franklin Roosevelt – 69120 Vaulx en Velin dont le numéro FINESS ET est 69 005 113 1

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association Health Hub Vaulx en Velin situé à l'adresse suivante : centre commercial Carrefour – 236 av Franklin Roosevelt – 69120 Vaulx en Velin

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 01/09/2025

Yann LEQUET

Arrêté N° 2025 -14-0448

Portant extension de capacité de 2 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'Institut d'éducation sensorielle pour jeunes en situation de handicap auditif (IESHA) situé à Aurillac (15000)

*GESTIONNAIRE : Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Cantal (ADPEP 15)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6584 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Cantal pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD de l'IESHA situé à Aurillac (15000) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-14-0010 du 6 juillet 2018 portant extension de la capacité de 4 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD de l'IESHA situé à Aurillac (15000), en faveur d'un public souffrant de troubles DYS ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-14-0174 du 27 juillet 2021 portant extension de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD de l'IESHA situé à Aurillac (15000) ;

Considérant le projet présenté par le gestionnaire pour l'extension de 2 places pour enfants présentant des troubles complexes du langage (troubles DYS) permettant de réduire la liste d'attente sur le territoire d'autant qu'il est le seul SESSAD du département à proposer cette spécialisation ;

Considérant les besoins identifiés sur le territoire du Cantal et la nécessité de développer des places de suivi en milieu ordinaire pour des enfants présentant des troubles complexes du langage (troubles DYS) ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A titre dérogatoire l'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADPEP du Cantal pour l'extension de capacité de 2 places pour enfants présentant des troubles complexes du langage (troubles DYS) du SESSAD de l'IESHA situé à Aurillac (15000), en 2025.

La capacité globale de la structure est portée à 24 places.

**Article 2 :** Le seuil dérogatoire pour cette extension de capacité est fixé à 85%.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD de l'IESHA pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 4 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 5 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 12 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un*

*pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »*

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 9 :** La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2025

P/La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation,  
la Directrice déléguée au pilotage de l'offre  
médico-sociale

Astrid LESBROS

## ANNEXE FINESS

<b>Mouvement FINESS</b> : extension de capacité de 2 places du SESSAD de l'IESHA							
<b>Entité juridique :</b>		<b>Association départementale des PEP 15</b>					
Adresse :		25 avenue des Prades – 15000 Aurillac					
N° FINESS EJ :		15 078 216 7					
Statut :		61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique					
<b>Etablissement :</b>		<b>SESSAD de l'IESHA</b>					
Adresse :		Rue de la Planèze – 15000 Aurillac					
N° FINESS ET :		15 078 268 8					
Catégorie :		182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)					
<b>Equipements :</b>							
TRIPLET			Autorisation (Avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	AGES
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	207- Handicap cognitif spécifique *	13*	ARS n° 2021-14-0174 du 27/07/2021	<b>15*</b>	Le présent arrêté	0-20 ans
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	318 – déficience auditive grave	9	ARS n° 2021-14-0174 du 27/07/2021	9	ARS n° 2021-14-0174 du 27/07/2021	0-20 ans

*\*troubles DYS*

**Conventions :**

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	31/03/2021

Arrêté N° 2025-14-0352

**Portant extension de la capacité d'une place au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Les Tilleuls » situé à RANDAN (63310)**

*GESTIONNAIRE : EHPAD Les Tilleuls*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Puy de Dôme**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma de l'autonomie 2023-2027 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté conjoint de l'agence régionale de santé n° 2016-6983 et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en date du 3 janvier 2017, portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'EHPAD « les tilleuls » pour son fonctionnement situé à RANDAN (63310) ;

Considérant la mise en place d'un dialogue de gestion renforcé avec l'EHPAD « Les Tilleuls » depuis l'année 2021 ;

Considérant les besoins identifiés sur le territoire du Puy de Dôme, et la nécessité de développer des places d'hébergements complets pour les personnes âgées ;

Considérant que l'établissement dispose actuellement des moyens nécessaires permettant l'accueil d'une place en hébergement complet ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et le schéma de l'autonomie 2023-2027 du Conseil départemental du Puy de Dôme, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD « Les Tilleuls » pour l'extension d'une place d'accueil en hébergement complet internat pour personnes âgées dépendantes.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 85 à 86 places réparties comme suit :

- 72 places d'accueil permanent pour personnes âgées dépendantes
- 3 places d'accueil temporaire pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- 11 places d'accueil permanent pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Tilleuls » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »*

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy de Dôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy de Dôme ([www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr)) sous la rubrique « Assemblée départementale », onglet « Actes Administratifs ».

Fait à Lyon, le 8 septembre 2025

P/La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président du Conseil départemental en  
charge  
des Personnes Âgées

Fabien BESSEYRE

## ANNEXE FINESS

<b>Mouvement FINESS</b> : extension de capacité d'une place d'hébergement permanent pour l'EHPAD « Les Tilleuls »						
<b>Entité juridique :</b>		<b>EHPAD « Les Tilleuls »</b>				
Adresse :		2 rue des Dômes - 63310 RANDAN				
N° FINESS EJ :		63 000 069 3				
Statut :		21 – Etablissement social et médico-social communal				
<b>Etablissement :</b>		<b>EHPAD « Les Tilleuls »</b>				
Adresse :		2 rue des Dômes – 63310 RANDAN				
N° FINESS ET :		63 078 154 0				
Catégorie :		500 - EHPAD				
<b>Equipements :</b>						
<b>Triplet</b>			<b>Autorisation (avant arrêté)</b>		<b>Autorisation (après arrêté)</b>	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711- Personnes âgées dépendantes	72	ARS n°2016-6983 et Départemental	72	ARS n°2016-6983
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2016-6983 et Départemental	11	Le présent arrêté
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3	ARS n°2016-6983 et Départemental	3	ARS n°2016-6983

**Arrêté N° 2025-17-0687**

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de Lyon (Rhône)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 06 octobre 1967 accordant la licence de création d'officine n° 69#000812 pour la pharmacie d'officine située à Lyon (69007) au 154 rue Marcel Mérieux ;

**Considérant** la demande présentée par Madame Marine COURVOISIER, pharmacien titulaire exploitant la SELARL « PHARMACIE BOUVIER » pour le transfert de l'officine sise 154 rue Marcel Mérieux à Lyon (69007) vers un local situé 155-157 rue Marcel Mérieux au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 27 juin 2025 ;

**Considérant** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 25 juillet 2025 ;

**Considérant** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 2 septembre 2025 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 31 juillet 2025 ;

**Considérant** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 21 juillet 2025 ;

**Considérant** que le local actuel de la pharmacie est situé au 154 rue Marcel Mérieux à Lyon (69007) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la Santé Publique par : Au nord, la rue des girondins ; à l'est, l'avenue Jean Jaurès ; au sud, l'avenue Debourg, l'avenue Tony Garnier, l'avenue du pont Pasteur, le pont Pasteur ; à l'ouest, le Rhône ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 210 mètres par voie piétonnière ;

**Considérant** que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

**Considérant** par ailleurs qu'il existe plusieurs officines dans le quartier de transfert ;

**Considérant** qu'il résulte des dispositions combinées des articles L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique que, lorsque deux ou plusieurs officines de pharmacie sont implantées dans un même quartier ou une même commune, le transfert de l'une d'elles dans le même quartier ou la même commune est notamment apprécié au regard du critère défini par le 3° de l'article L. 5125-3-2 ;

**Considérant** alors que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des trois conditions de l'Article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 21 juillet 2025 que les locaux :

- Répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique,
- Remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L164-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- Permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du code de la santé publique,
- Garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

**Considérant** alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la santé publique,

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La licence prévue par l'article L 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Madame Marine COURVOISIER titulaire de l'officine SELARL « PHARMACIE BOUVIER » sise 154 rue Marcel Mérieux à Lyon (69007) sous le n° 69#001459 pour le transfert de l'officine dans un local situé 155-157 rue Marcel Mérieux dans la même commune.

La pharmacie dispose de deux locaux de réserve au sous-sol à la même adresse accessibles par un escalier externe à l'officine, conformément à l'article R. 5125-8 du code de la santé publique.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 L'arrêté préfectoral du 06 octobre 1967 octroyant la licence n° 69#000812 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé,  
Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 septembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

**Décision** N°2025-19-0285 portant majoration temporaire de 20% de la prime de solidarité territoriale pour la spécialité pédiatrie au sein du Centre hospitalier Emile Roux, LE-PUY-EN-VELAY

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6146-3, L.6146-4, R.6146-25, R.6146-26, R.6152-4-1, R.6152-404, R.6152-501, R.6152-604, D.6152-23-1, D.6152-417, D.6152-514-1, et D.6152-612-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1643 du 13 décembre 2021 relatif au régime indemnitaire des membres du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 de l'arrêté 11 avril 2023 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2021, le directeur général de l'agence régionale de santé peut, par arrêté pris après avis de la commission régionale paritaire, autoriser une minoration ou une majoration des montants de la prime de solidarité territoriale par établissement et par spécialité, dans la limite de 30 % ;

Considérant les activités normées les plus en tension, répondant à des besoins populationnels essentiels, à savoir les services d'urgences, de soins critiques et les services de maternité ainsi que les spécialités médicales nécessaires pour leur réalisation ;

Considérant l'attention particulière qui doit être portée à des établissements en raison de leur rôle dans l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant que des établissements rencontrent des difficultés aiguës de recrutement sur certaines spécialités ;

Considérant qu'à la suite de la demande de la direction des affaires médicales du centre hospitalier universitaire de SAINT-ETIENNE en date du 11 juillet 2025 et dans un contexte de nécessité de maintien de la continuité des soins, une majoration de 20% des montants de la prime de solidarité territoriale a été autorisée pour la spécialité pédiatrie au sein du centre hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY pour la période du 14 juillet au 30 septembre 2025 par arrêté n° 2025-19-0150 du 25 juillet 2025 ;

Considérant la demande le 5 septembre 2025 du centre hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY de prolonger cette majoration en raison des difficultés relatives à l'effectif médical en pédiatrie, du soutien apporté par les praticiens du CHU de Saint Etienne et du CHU de Clermont-Ferrand et de la nécessité de maintenir l'attractivité sur cette spécialité,

## DÉCIDE

### **Article 1**

Une majoration de 20% des montants de la prime de solidarité territoriale fixés par l'article 5 de l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié susvisé est autorisée pour la spécialité pédiatrie au sein du centre hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY pour la période du 30 septembre au 31 décembre 2025.

### **Article 2**

Pour la mise en œuvre du dispositif de solidarité territoriale comportant l'attribution d'une compensation aux praticiens hospitaliers exerçant à temps plein qui réalisent une activité partagée au-delà de leurs obligations de service dans plusieurs établissements publics de santé, la convention cadre approuvée par décision du 11 février 2022 doit être signée.

### **Article 3**

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4**

La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 septembre 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**Décision** N°2025-19-0286 portant majoration temporaire de 20% de la prime de solidarité territoriale pour la spécialité radiologie et imagerie médicale au sein du centre hospitalier Lucien Hussel de VIENNE

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6146-3, L.6146-4, R.6146-25, R.6146-26, R.6152-4-1, R.6152-404, R.6152-501, R.6152-604, D.6152-23-1, D.6152-417, D.6152-514-1, et D.6152-612-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1643 du 13 décembre 2021 relatif au régime indemnitaire des membres du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 de l'arrêté 11 avril 2023 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2021, le directeur général de l'agence régionale de santé peut, par arrêté pris après avis de la commission régionale paritaire, autoriser une minoration ou une majoration des montants de la prime de solidarité territoriale par établissement et par spécialité, dans la limite de 30 % ;

Considérant les activités normées les plus en tension, répondant à des besoins populationnels essentiels, à savoir les services d'urgences, de soins critiques et les services de maternité ainsi que les spécialités médicales nécessaires pour leur réalisation ;

Considérant l'attention particulière qui doit être portée à des établissements en raison de leur rôle dans l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant que des établissements rencontrent des difficultés aiguës de recrutement sur certaines spécialités ;

Considérant qu'à la suite de la demande de la direction du centre hospitalier Lucien Hussel de VIENNE en date du 3 juin 2025 et dans un contexte de maintien de la continuité des soins, une majoration de 20% des montants de la prime de solidarité territoriale a été autorisée pour la spécialité radiologie et imagerie médicale au sein du centre hospitalier Lucien Hussel de VIENNE pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2025 par arrêté n° 2025-19-0150 du 30 juin 2025,

## DÉCIDE

### **Article 1**

Une majoration de 20% des montants de la prime de solidarité territoriale fixés par l'article 5 de l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié susvisé est autorisée pour la spécialité radiologie et imagerie médicale au sein du centre hospitalier Lucien Hussen de VIENNE pour la période du 30 septembre au 31 décembre 2025.

### **Article 2**

Pour la mise en œuvre du dispositif de solidarité territoriale comportant l'attribution d'une compensation aux praticiens hospitaliers exerçant à temps plein qui réalisent une activité partagée au-delà de leurs obligations de service dans plusieurs établissements publics de santé, la convention cadre approuvée par décision du 11 février 2022 doit être signée.

### **Article 3**

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4**

La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 septembre 2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Arrêté n° 84-2025-09-01-00055**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

Vu l'arrêté n° 2023-18 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**ARRETE**

Pour exécution de la section 1 et 2 de l'arrêté n° 2023-18 en date du 30 janvier 2023 concernant la délégation de signature donnée par Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale désignés ci-après :

Pour les titres 3, 5 et 6 :

NOM PRENOM	FONCTION GRADE
BOULOT Caroline	Directrice interrégionale adjointe
ROUSSET Angélique	Responsable des affaires financières et immobilières, DEPAFI adjointe
BOUCHU Sébastien	Directeur des Ressources Humaines
AISSA Heikel	Responsable du contrôle de gestion
MARCELLINI Fabrice	Responsable du secteur associatif habilité (SAH)
PONCEPT Nathalie	Responsable immobilier
SOULYNNA Eve	Référente CHORUS valideur
EDIMO Anna	Référente CHORUS valideur
ANDREO Carole	Référente CHORUS valideur
CARLIER Céline	Référente CHORUS valideur
BEDIAF Moufida	Référente CHORUS valideur (SAH)
MARIE-CLAIRE Lyndsey	Référente CHORUS valideur (SAH)
TREUILLET Marie	Référente CHORUS valideur (SAH)
GOLLIN Marielle	Conseillère mobilité carrière
MIRI Marie-Cécile	Valideur Formation
AVESQUE Hélène	Responsable de Gestion des Parcours et Compétences

Pour le titre 2 :

NOM PRENOM	FONCTION GRADE
BOULOT Caroline	Directrice interrégionale adjointe
BOUCHU Sébastien	Directeur des ressources humaines
MOULIN Fanny	Responsable de la gestion administrative et financière
DE MILLY Jeanne	Conseillère juridique
GOLLIN Marielle	Conseillère mobilité carrière
AVESQUE Hélène	Responsable de Gestion des Parcours et Compétences

Cette subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessus pour leurs domaines de compétences respectifs.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,  
Et par délégation  
La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Signé

Christine LESTRADE



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Arrêté n° 84-2025-09-01-00053**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

ARRETE

Pour exécution des sections 1 et 2 de l'arrêté 2023-18 du 30 janvier 2023 concernant la délégation de signature donnée par Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à Madame Christine LESTRADE, directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par les cadres territoriaux du ressort de la direction inter-régionale désignés ci-après pour les actes suivants :

- Engagement juridique et ordonnancement de la dépense pour les titres 3, 5 et 6 dans la limite de la dotation en crédits de fonctionnement courant établie par la direction inter-régionale

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
BOULOT Caroline	Directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est
SEIGNEZ Dana	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
ROUX Marianne	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
PINOT Stéphanie	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
COUDER Denis	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Isère
TARANTINO Carole	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Isère
MONTIGNEAUX Matthieu	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain
ANCEL Mélanie	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain
CHANAL Magali	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
DERREY Julien	Directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
RENOUX Jean-Paul	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
RENAUD Isabelle	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse «Les Savoie »
CHAMBENOIS Céline	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
FRATCZAK Céline	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
ETCHEVERRY Mayalen	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
FORNONI Margot	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
GODED-SURROCA Géraldine	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
CHERTIER Clothilde	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Isère
BOUDON Sébastien	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Loire

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,  
Et par délégation  
La directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Signé  
Christine LESTRADE

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Arrêté n° 84-2025-09-01-00054**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

Vu l'arrêté du 2023-18 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**ARRETE**

Pour exécution de la section 3 de l'arrêté n° 2023-18 en date du 30 janvier 2023 concernant la délégation de signature donnée par Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour signer les marchés de l'Etat, ainsi que les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, ministre de la justice (protection judiciaire de la jeunesse).

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale désignés ci-après pour les actes inférieurs à 5.000 € H.T. :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
BOULOT Caroline	Directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est
SEIGNEZ Dana	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
ROUX Marianne	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
PINOT Stéphanie	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche

COUDER Denis	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Isère
TARANTINO Carole	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Isère
MONTIGNEAUX Matthieu	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain
ANCEL Mélanie	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain
CHANAL Magali	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
DERREY Julien	Directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
RENOUX Jean-Paul	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
RENAUD Isabelle	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse «Les Savoie »
CHAMBENOIS Céline	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
FRATCZAK Céline	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
ETCHEVERRY Mayalen	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
FORNONI Margot	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
GODED-SURROCA Géraldine	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
CHERTIER Clothilde	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Isère

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,  
Et par délégation  
La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Signé

Christine LESTRADE



## ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – AUVERGNE RHONE-ALPES

Décision n° DS AURA 2025-01

### DECISION N° DS AURA 2025-01 DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE AUVERGNE-RHONE ALPES

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2023.11 en date du 14 septembre 2023 nommant Madame Cathy BLIEM aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-26 du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Cathy BLIEM, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine - Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2024-29 en date du 25 octobre 2024 nommant Monsieur Maxime GUILLOUX, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

La Directrice de l'Etablissement français du sang Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Maxime GUILLOUX, en sa qualité de **Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après l'« *Etablissement* ») ;

Au titre de la décision n° DS 2025.26 du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Cathy BLIEM, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine - Auvergne-Rhône-Alpes, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Monsieur Maxime GUILLOUX, en sa qualité de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.



## **Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière**

### **1.1. Dépenses**

La Directrice de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) L'engagement juridique, la certification du service fait, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) La constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.
- c) Les décisions accordant les subventions d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros aux bénéficiaires éligibles et les éventuelles conventions afférentes.

### **1.2. Recettes**

Le Secrétaire Général reçoit délégation à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) Les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers ;
- b) Les décisions d'acceptation ou de refus des financements extérieurs (dons, legs, mécénat, subventions, etc.) d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 euros et les éventuelles conventions afférentes.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux**

### **2.1. Achats de fournitures et services**

#### **2.1.1. Marchés publics nationaux**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché public, les autres actes d'exécution.

#### **2.1.2. Marchés publics nationaux délégués**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) Les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public (à l'exclusion des décisions d'attribution et de la signature du marché public) ;
- b) Les actes d'exécution du marché public (à l'exclusion des actes précontentieux et contentieux du marché public).

#### **2.1.3. Marchés publics correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) Les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et la signature des actes engagements, les actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) Les actes d'exécution du marché public dont les bons de commandes et les ordres de services ;



## **2.2. Marchés publics de travaux et services associés**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT :

- a) Les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et les signatures des actes d'engagements, des actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) Les actes d'exécution du marché public, dont les bons de commande et les ordres de services.

### **Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement,

- a) Pour les opérations immobilières locales et nationales, quel que soit leur montant, outre les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme, les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération ;
- b) Les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire ;
- c) Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
  - Les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux ;
  - Les demandes d'occupation du domaine public.

### **Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) Sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) Leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

### **Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) Les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- b) Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

### **Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique**

#### **6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale**

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) Dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer dans le respect du secret médical le cas échéant, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) Les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang ;
- c) Afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :
  - Les correspondances adressées à l'ONIAM ;
  - Les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;



- Les correspondances adressées aux tiers payeurs ;
- d) Les correspondances adressées aux avocats.

## **6.2. Autres sinistres**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) Les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) Dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

## **6.3. Archives**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

### **Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

La Directrice de l'Etablissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Délégation de pouvoir est notamment accordée au Secrétaire Général pour établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

### **Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à au Secrétaire général pour présider et animer le Comité Social et Economique (CSE) et des Commissions de l'instance.

### **Article 9 - La représentation à l'égard de tiers**

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

### **Article 10 - Délégations de signature aux responsables de services et autres collaborateurs en matière de services supports et appuis**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice, les actes visés aux articles 1 à 9 aux personnes ci-après possédant la compétence et l'autorité nécessaire dans le(s) domaines considéré(s) :

- a) Dans le cadre des dépenses (article 1), les actes afférents à la gestion des frais de déplacements, des frais de réception et des frais de qualité de vie au travail :
  - À Madame Odile POYETON, Responsable du Secrétariat de Direction ;
  - À Madame Nadia KEBLI, Assistante de Direction ;
  - À Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEL, Assistant de Direction.

- b) Dans le cadre des dépenses (article 1) pour l'organisation des collectes et des opérations de promotion du don (article 4), les actes et formalités relatives aux autorisations de diffusion de musique :
- À Madame Sophie TITOULET, Directrice de la Communication et du Marketing ;
  - À Madame Cécile ARDILOUZE, Adjointe à la Directrice de la Communication et du Marketing.
- c) Dans le cadre de la passation des marchés publics (article 2) à partir du seuil réglementaire de mise en concurrence obligatoire, les tableaux de dépouillement, réponses aux demandes de précisions des candidats, demandes de compléments et de précisions de candidatures, demandes de précisions sur les offres, d'invitation à négocier :
- À Monsieur Jacques TERRASSE, Responsable des Services Juridiques ;
  - À Madame Anne-Laure DALLIERE, Adjointe au Responsable des Services Juridiques
  - À Madame Oriane CASATI, Juriste.
- d) Dans le cadre de la passation des marchés publics (article 2) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, les décisions relatives aux choix du titulaire, les décisions relatives à la fin de la procédure (infructuosité, sans suite) et les engagements contractuels :
- À Madame Cindy ABOUT, Responsable Achats ;
  - À Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats.
- e) Dans le cadre de la passation de marchés publics (articles 2.1 et 2.2), les consultations de fournisseurs inférieures au seuil réglementaire de mise en concurrence obligatoire et l'information des candidats non retenus pour lesdites consultations :
- À Mesdames Cindy ABOUT, Responsable Achats, Aïcha GOUDJIL, adjointe à la Responsable Achats et Amélie TURSI, Acheteuse.
  - À Mesdames Carole GARDON, Responsable des Services Généraux et Laetitia TRACZ, Assistante de gestion aux Services Généraux pour les achats relevant de ce service.
  - À Messieurs Vincent DUPUIS, Responsable du Service Technique et Biomédical, Bruno VILLEMAGNE, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone centre/ouest, Laurent GALY, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone est, Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier, Lionel MADEC, Chargé de Maintenance Sites, pour les achats relevant de ce service,
  - À Madame Maëva MEUNIER, Responsable Biomédicale,
  - À Messieurs Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements et Didier GONCALVES Adjoint au Responsable Logistique-Transports, pour les achats relevant de ce service,
  - À Monsieur Pierre COSTE, Responsable du Service Informatique pour les achats relevant de ce service.
- f) Dans le cadre de l'exécution de marchés publics de fournitures et de services (article 2.1), les bons de commande afférents aux dépenses de fonctionnement :
- À Madame Cindy ABOUT, Responsable Achats,
  - À Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats,
  - À Madame Amélie TURSI, Acheteuse,
  - À Monsieur Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements,
  - À Monsieur Eric GUILLON, Responsable du Contrôle de Gestion,
- g) Dans le cadre de l'exécution de marchés publics de fournitures et de services (article 2.1), les décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix:
- À Madame Cindy ABOUT, Responsable Achats,
  - À Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats.
- h) Dans le cadre de l'exécution de marchés publics de fournitures et de services (article 2.1), les décisions d'application de pénalités et les lettres de réclamation, à l'exception des demandes indemnitaires et des mises en demeure :
- À Mesdames Cindy ABOUT, Responsable Achats et Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats,
  - À Mesdames Carole GARDON, Responsable des Services Généraux et Laetitia TRACZ, Adjointe à la Responsable Services Généraux pour les achats relevant de ce service,

- À Messieurs Vincent DUPUIS, Responsable du Service Technique et Biomédical, Bruno VILLEMAGNE, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone centre/ouest, Laurent GALY, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone est et Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier pour les achats relevant de ce service,
  - À Madame Maëva MEUNIER, Responsable Biomédicale,
  - À Messieurs Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements et Didier GONCALVES Adjoint au Responsable Logistique-Transports, pour les achats relevant de ce service,
  - À Monsieur Pierre COSTE, Responsable du Service Informatique pour les achats relevant de ce service.
- i) Dans le cadre de l'exécution de marchés publics de travaux et de services associés correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT (article 2.2), ou à une opération immobilière nationale dont le montant estimé est égal ou supérieur à 1 000 000 euros HT les ordres de services, décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix, d'application de pénalités, de réception, et les lettres de réclamation à l'exception des demandes indemnitaires et des mises en demeure :
- À Monsieur Vincent DUPUIS, Responsable du Service Technique et Biomédical,
  - À Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone centre/ouest,
  - À Monsieur Laurent GALY, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone est.
  - À Monsieur Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier.
- j) Dans le cadre de l'exécution de marchés publics de travaux correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT (article 2.2), ou à une opération immobilière nationale dont le montant estimé est égal ou supérieur à 1 000 000 euros HT, la validation des demandes de paiements (décomptes et acomptes) :
- À Monsieur Vincent DUPUIS, Responsable du Service Technique et Biomédical,
  - À Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone centre/ouest,
  - À Monsieur Laurent GALY, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone est, Lorsqu'ils n'ont pas la qualité de maître d'œuvre,
- k) En matière immobilière (article 3), les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire :
- À Monsieur Vincent DUPUIS, Responsable du Service Technique et Biomédical,
  - À Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone centre/ouest,
  - À Monsieur Laurent GALY, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone centre / ouest,
  - À Monsieur Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier,
  - À Monsieur Lionel MADEC, Chargé de Maintenance Sites.
- l) Dans le cadre des compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier (article 4), les accords de confidentialité et contrats de transfert de matériel biologiques (MTA) :
- À Monsieur Fabrice COGNASSE, Directeur Recherche.
- m) Dans le cadre des compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier (article 4), les accords de partenariat pour la promotion du don ne comportant aucun engagement financier et les attestations d'engagement bénévole :
- À Madame Sophie TITOULET, Directrice de la Communication et du Marketing,
  - À Madame Cécile ARDILOUZE, Adjointe à la Directrice de la Communication et du Marketing,
- n) Dans le cadre de la gestion des sinistres autres que transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale (article 6.2), les déclarations de sinistres, les quittances de règlement préalable à l'indemnisation, les correspondances adressées aux assureurs de l'Etablissement Français du Sang et les correspondances afférentes aux expertises :
- À Monsieur Jacques TERRASSE, Responsable des Services Juridiques,
  - À Madame Anne-Laure DALLIERE, Adjointe au Responsable des Services Juridiques,
  - À Madame Charlotte DUCROUX, Assistante juridique,



- A Madame Oriane CASATI, Juriste.
- A Madame Elisabeth DEMARS, Assistante juridique.
  
- o) Dans le cadre de la gestion des archives (article 6.3), les actes afférents à la gestion desdites archives :
  - À Madame Carole GARDON, Responsable Services Généraux,
  - À Madame Laetitia TRACZ, Assistante de gestion aux Services Généraux.
  
- p) En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement (article 7),
  - Les plans de prévention et protocoles de sécurité établis avec les prestataires intervenant en matière technique, de travaux et biomédical :
    - i. À Monsieur Vincent DUPUIS, Responsable du Service Technique et Biomédical,
    - ii. À Monsieur Laurent GALY, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone est,
    - iii. A Madame Maëva MEUNIER, Responsable Biomédicale,
    - iv. À Monsieur Bruno VILLEMAGNE, travaux et maintenance immobilière – zone centre/ouest,
    - v. À Monsieur Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier,
    - vi. À Monsieur Lionel MADEC, Chargé de Maintenance Sites,
    - vii. À Monsieur François BLONDELLE, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - viii. À Monsieur Jérôme HILAIRE, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - ix. À Monsieur Thierry SALINGUE, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - x. À Monsieur Khoren TERZIAN, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - xi. À Monsieur Stéphane VIEUX, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - xii. À Monsieur Francis WARCOIN, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - xiii. À Madame Audrey VENET, Secrétaire Support ou Médecotechnique, Assistante de Gestion Immobilière
  - Les plans de prévention et protocoles de sécurité établis avec les prestataires intervenant en matière de services généraux :
    - i. À Mesdames Carole GARDON, Responsable Services Généraux et Laetitia TRACZ, Assistante de gestion aux Services Généraux,
  - Les plans de prévention et protocoles de sécurité établis avec les prestataires intervenant en matière de logistique et de transport :
    - i. À Messieurs Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements et Didier GONCALVES, Adjoint au Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements

#### **Article 11 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° DS AURA 2024-18 du 2 décembre 2024.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Madame Cathy BLIEM  
Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine  
Auvergne-Rhône-Alpes



## ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – AUVERGNE RHONE-ALPES

Décision n° DS AURA 2025-02

### DECISION N° DS AURA 2025-02 DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE AUVERGNE-RHONE ALPES

#### La Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2023.11 en date du 14 septembre 2023 nommant Madame Cathy BLIEM aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-26 du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Cathy BLIEM, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine - Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2023.17 en date du 6 décembre 2023 renouvelant Monsieur Cyril ROBIN en qualité de **Directeur Adjoint** de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice de l'Etablissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Cyril ROBIN, en sa qualité de **Directeur Adjoint**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2024.32 en date du 23 septembre 2024 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après l'« *Etablissement* »).

Au titre de la décision n° DS 2025.26 du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Cathy BLIEM, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine - Auvergne-Rhône-Alpes, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cathy BLIEM, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine - Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Cyril ROBIN, en sa qualité de Directeur adjoint de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.



## **Article 1 - Les compétences générales déléguées**

La Directrice de l'ETS Auvergne-Rhône-Alpes délègue au Directeur Adjoint, selon ses attributions, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris au titre des compétences dévolues par la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° n° DS 2024.01 du 28 février 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Cathy BLIEM, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'ETS Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur Adjoint représente l'Etablissement français du sang,

- a) Après des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de son Etablissement ;
- b) Au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de son Etablissement telles que les groupements d'intérêt public (GIP) ou groupement de coopération sanitaire (GCS), sauf décision expresse du Président.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur Adjoint pour présider et animer Comité Social et Economique de l'Etablissement et de la Commission santé sécurité et conditions de travail.

## **Article 3 - Les compétences déléguées concernant le Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**

Le Directeur Adjoint, en qualité de Directeur du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic, reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- 3.1 sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
  - a) Les correspondances avec les établissements de santé,
  - b) Les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
  - c) Les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 3.2 Les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
- 3.3 Les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,



#### **Article 4- Délégations aux Responsables des banques de tissus au sein du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**

Délégation est donnée à Mesdames Valérie MIALOU, Responsable de la banque de tissus et de cellules de Lyon et, Sophie ACQUART Responsable de la banque de cornées de Saint-Etienne, à l'effet de signer,

- L'acceptation des demandes ponctuelles de fourniture de greffons en vue d'allogreffes pour un établissement de santé et les devis associés,
- Les documents encadrant les échanges de tissus inter-banques et les devis associés.

#### **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° DS AURA 2024.19 du 2 décembre 2024.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Madame Cathy BLIEM  
Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine  
Auvergne-Rhône-Alpes



## ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – AUVERGNE RHONE-ALPES

Décision n° DS AURA 2025-05

### DECISION N° DS AURA 2025-05 DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE AUVERGNE RHONE ALPES

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1222-8,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2023.11 en date du 14 septembre 2023 nommant Madame Cathy BLIEM aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-26 du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Cathy BLIEM, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine - Auvergne-Rhône-Alpes,

Madame la Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne Rhône-Alpes, (ci-après « *la Directrice de l'Etablissement* »), décide de déléguer à **Madame Caroline ALIZARD, en sa qualité de Directrice du Département Risques et Qualité**, (ci-après « *la Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne Rhône-Alpes, (ci-après l'« *Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

#### **Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) Les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;
- b) Les déclarations, demandes d'agrément, d'accréditation et d'autorisation d'activité et de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités liées à la transfusion sanguine et aux activités réalisées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante et celles portant sur les tissus, cellules et préparations de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques ;
- c) Les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés publics de l'Etablissement ;
- d) Les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité.



## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**2.1.** La Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

La Directrice est chargée de :

- Évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement ;
- Établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

**2.2.** La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

## **Article 3 - Les compétences déléguées associées**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

## **Article 4 - Délégation à la Responsable des vigilances au sein du Département Risques et Qualité**

Délégation est donnée à Madame Sabine CLEMENT, Responsable des vigilances au sein du Département Risques et Qualité, à l'effet de signer, les avis de la Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne Rhône-Alpes relatifs à l'autorisation de gestion d'un dépôt de sang.

## **Article 5 - Suppléances**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département Risques et Qualité, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement,

- Les actes visés à l'article 1er à Madame Clémentine MARTIN SAINT-LEON, Responsable Management Risques et Qualité ;
- Les actes visés à l'article 2 à Monsieur Simon BOUILLOT, Responsable Hygiène Sécurité Environnement – Développement Durable.



## **Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° DS AURA 2024.22 du 2 décembre 2024.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Madame Cathy BLIEM  
Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine  
Auvergne-Rhône-Alpes



## ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – AUVERGNE RHONE-ALPES

Décision n° DS AURA 2025-06

### **DECISION N° DS AURA 2025-06 DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE AUVERGNE RHONE ALPES**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1222-8,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2023.11 en date du 14 septembre 2023 nommant Madame Cathy BLIEM aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-26 du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Cathy BLIEM, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine - Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code TGPE de l'Etablissement Français du Sang (n° 33004 Santé Sports Travaux Opérateurs),

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

#### **Article 1 – Délégation en matière de gestion du parc des véhicules**

La Directrice de l'Etablissement français du sang Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Didier GONCALVES, en sa qualité d'Adjoint au Responsable Logistique-Transports, la signature des actes nécessaires concernant les démarches pour la gestion du parc de véhicules et leurs immatriculations de l'Etablissement auprès de l'administration compétente.

#### **Article 2 - Suppléance**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint au Responsable Logistique-Transports, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1er à Monsieur Benjamin SICARD Assistant Logistique-Transports.



### **Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° DS AURA 2024.23 du 2 décembre 2024.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Madame Cathy BLIEM  
Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine  
Auvergne-Rhône-Alpes



## ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE –AUVERGNE RHONE ALPES

Décision n° DS AURA 2025.04

### DECISION N° DS AURA 2025-04 DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE AUVERGNE RHONE-ALPES

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2023.11 en date du 14 septembre 2023 nommant Madame Cathy BLIEM aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-26 du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Cathy BLIEM, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine - Auvergne-Rhône-Alpes,

La Directrice de l'Etablissement français du sang Auvergne Rhône-Alpes (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Patricia CHAVARIN, en sa qualité de **Directrice du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne Rhône-Alpes (ci-après l'« *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

#### **Article 1 - Les compétences déléguées**

##### **1.1. Au titre de la promotion locale du don**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) En vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement.
- b) Sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine :
  - Les correspondances avec les partenaires de collecte,
  - Les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.



## **1.2. Au titre des autres domaines de compétences**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

### **Article 2 - Suppléance**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la collecte et de la production des PSL, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> à Monsieur Jacques COURCHELLE, Responsable régional des prélèvements.

### **Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° DS AURA 2024.21 du 2 décembre 2024.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Madame Cathy BLIEM  
Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine  
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté préfectoral n° 2025-229

**portant délégation de signature pour les compétences de préfète de région**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2023 renouvelant Mme Françoise NOARS dans ses fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 16 mars 2023, pour une durée de trois ans ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 avril 2025 portant nomination de Mme Claire HÉBERT en tant qu'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « politiques publiques », pour une durée de quatre ans, à compter du 12 mai 2025 ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 août 2025 portant nomination de M. Christophe LANTERI en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle « modernisation et moyens », pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-008 du 4 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

### SECTION I COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Art. 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée dans les mêmes conditions par Mme Claire HÉBERT, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle « animation et coordination des politiques publiques ».

**Art. 3 :** Délégation est donnée à Mme Claire HÉBERT, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle « animation et coordination des politiques publiques », à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- mission bassin, développement durable, environnement ;
- mission souveraineté agroalimentaire et énergétique et coordination de la politique nationale sur le loup ;
- mission solidarité, citoyenneté, logement, ville ;
- mission prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire ;
- mission territoires et numérique ;
- mission aménagement du territoire, franco-suisse, culture ;
- mission infrastructures et transports ;
- mission entreprises et mutations économiques ;
- mission emploi, formation, jeunesse et fonds européens ;
- mission montagne, tourisme et ruralité ;
- direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- délégation à l'accompagnement régional de défense.

**Art. 4 :** Délégation est donnée à M. Christophe LANTERI, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens de l'État », à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions des services suivants, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- service de la modernisation et de la coordination régionale ;
- plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- plateforme régionale des achats de l'État ;
- mission de l'immobilier de l'État ;
- direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance.

**Art. 5 :** Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

### **PÔLE "ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"**

- M. Emmanuel DONNAINT, chargé de la mission sur la souveraineté agroalimentaire et énergétique et la coordination de la politique nationale sur le loup ;
- Mme Lucile LEJEUNE, chargée de mission « bassin, développement durable, environnement » et Mme Audrey MOROT-SIR, cadre d'appui ;
- M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville », Mme Paule LUCCHINI et MM. Damien VALADE et Youri LEVESQUE, cadres d'appui ;
- M. Nicolas DAVID, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Christine GUINARD, chargée de la mission « aménagement du territoire, franco-suisse, culture »
- M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « territoires et numérique », M. Pierre GAVOIS, Mme Françoise LECOUTURIER et Mme Priscille EBRARD, cadres d'appui ;
- Mme Camille CELIER, chargée de la mission « entreprises et mutations économiques » ;
- Mme Caroline MAUDUIT, chargée de la mission « montagne, tourisme et ruralité » ;
- Mme Léa DUMAS, chargée de la mission « emploi, formation, jeunesse ».

### **PÔLE "MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT"**

- Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et Mme Claire ANXIONNAZ, adjointe ;
- Mme Marie BAUQUIS, directrice de la plateforme régionale des achats de l'État ;
- Mme Albanne DERUÈRE, chargée de la mission « immobilier de l'État » et M. Brayan CIENIAWSKI son adjoint ;
- Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Adeline FELIU, son adjointe ;
- Mme Valérie FRANCHINI, adjointe au directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, chargée du budget opérationnel de programme (BOP) 354 HT2 et Mme Aurélie GERIN-BERTHIER, adjointe au directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance.

**Art. 6 :** Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Isabelle MAHIEU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs-lieux de département et de métropole.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Isabelle MAHIEU, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marie-Azélie CHÈZE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.

**SECTION II**  
**COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE**  
**PROGRAMME (BOP) ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO), D'ORDONNATEUR**  
**PRINCIPAL DÉLÉGUÉ, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE**  
**POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Art. 7 :** Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des BOP et des centres financiers dont le SGAR d'Auvergne-Rhône-Alpes a la charge et pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Art. 8 :** Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS pour le Programme d'investissements d'avenir (actions : "internats d'excellence et égalité des chances" et "résidences de la réussite"), sans limite de montant, pour signer tous les documents et courriers afférents à l'instruction et à la gestion des dossiers relatifs aux internats d'excellence et résidences de la réussite, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué (certification du service fait, demandes de paiement, mandats et bordereaux de paiement et ordres de recouvrer afférents).

**Art. 9 :** Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de contresigner les conventions financières conclues entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dont le préfet de région est délégué territorial, et les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Art. 10 :** Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

**Art. 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, la délégation donnée aux articles 7 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Claire HÉBERT, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargée du pôle « animation et coordination des politiques publiques » et par M. Christophe LANTERI, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens de l'État ».

**Art. 12 :** Délégation est donnée à Mme Claire HÉBERT à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et centres financiers suivants :
  - 0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
  - 0112-DIR1 « Massif central », 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » en tant que RBOP et 0112-D69-GR69 en tant que RUO régionale ;
  - 0119-C001-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » en tant que RUO régionale ;
  - 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) en tant que RUO régionale ;
  - 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes » en tant que RUO régionale ;
  - 0172-DR36 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » en tant que RBOP ;
  - 0209-CSOL-CPRF « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

- 0303-DR69 « Immigration et asile » en tant que RBOP et 0303-DR69-DREG en tant que RUO régionale ;
- 0361-DR69 en tant que RBOP ;
- 0362-MCTR-CO69, 0362-MCTR-DR69 et 0362-CDIE-DR69 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) en tant que RUO régionale ;
- 0363-DITP « Compétitivité » en tant que RUO régionale ;
- 0364-CMSS-DR69 « Cohésion » ;
- 0380-AURA-DR63 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » en tant que RUO régionale ;
- les actes de dépenses imputés sur le centre financier 0354-DR69-DMUT « Assistance technique - Fonds structurels » et sur le centre financier 0204-CDGS-RARA « Prévention sanitaire et offre de soins » en tant que RUO régionale ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle « politiques publiques » ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le centre financier interrégional 0364-MCTR-DIR1 « Massif central » (plan « Avenir Montagnes ») en tant que RUO régionale ;
- les conventions financières conclues avec l'ADEME au titre du BOP 0181-CPRI «Prévention des risques »

**Art. 13 :** Délégation est donnée à M. Christophe LANTERI à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP et centres financiers suivants :
  - 0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
  - 0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69 et 0148-DAFP-DS69 « Fonction publique » en tant que RUO ;
  - 0348-DP69 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » en tant que RBOP ;
  - 0349-CDBU-DR69, 0349-AURA en tant que RBOP et 0349-CDBU-DR69 en tant que RUO « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
  - 0354-DR69 en tant que RBOP et 0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT, 0354-DR69-DAAF, 0354-DR69-DRET, 0354-DR69-DEAL, 0354-DR69-DRAC, 0354-DR69-DP01, 0354-DR69-DP03, 0354-DR69-DP07, 0354-DR69-DP15, 0354-DR69-DP26, 0354-DR69-DP38, 0354-DR69-DP42, 0354-DR69-DP43, 0354-DR69-DP63, 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DP73, et 0354-DR69-DP74 en tant que RUO « Administration territoriale de l'État » ;
  - 0362-MCTR-CO69, 0362-MCTR-DR69 et 0362-CDIE-DR69 « Écologie » (transition énergétique des bâtiments de l'État) en tant que RUO régionale ;
  - 0380-AURA-DR63 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » en tant que RUO régionale ;
  - 0723-DR69 en tant que RBOP « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- les actes de dépenses imputés sur le centre financier 0204-CDGS-RARA en tant que RUO « Prévention sanitaire et offre de soins » ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANTERI, la délégation qui lui est donnée à l'effet de signer les marchés relevant de la plateforme régionale des achats est exercée par Mme Claire HÉBERT. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANTERI ou de Mme Claire HÉBERT, cette délégation est exercée par Mme Marie BAUQUIS, directrice de la plateforme régionale des achats de l'État.

**Art. 14 :** Délégation est donnée à Mme Marie BAUQUIS, directrice de la plateforme régionale des achats de l'État, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des marchés publics relevant de son service, y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

**Art. 15 :** Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et à Mme Adeline FELIU, son adjointe, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, services faits et opérations de recettes imputés sur les centres financiers 0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148 DAFP-DS69 en tant que RUO « Fonction publique » ;
- les engagements juridiques, services faits et opérations de recettes imputés sur le centre financier 0354-DR69-DMUT.

**Art. 16 :** Délégation est donnée à Mme Yasmine RAUGEL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et à Mme Adeline FELIU, son adjointe à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».

**Art. 17 :** Délégation est donnée à Mme Christelle AMBROZIC, directrice du service de la modernisation et de la coordination régionale et à Mme Claire ANXIONNAZ, son adjointe, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur les centres financiers 0354-DR69-DP69, 0354-DR69-DMUT et 0349-AURA-RAUR, en tant que RUO.

**Art. 18 :** Délégation de signature est donnée à Mme Caroline MAUDUIT, chargée de mission « montagne, tourisme et ruralité » :

- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112) ;
- pour signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits affectés au plan « Avenir montagne » (centre financier 0364-MCTR-DIR1) ;

**Art. 19 :** Délégation est donnée à M. Fabien DRISSI, chargé de la mission « territoires et numérique », M. Pierre GAVOIS et Mme Françoise LECOUTURIER, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes des UO régionales des BOP 0112-DR69 et DIR1 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », 0362-MCTR « Écologie », 0363-DITP « Compétitivité » et 0380 AURA « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

**Art. 20 :** Délégation est donnée à M. Kevin MINASSIAN, chargé de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mme Paule LUCCHINI et MM. Damien VALADE et Youri LEVESQUE, cadres d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiement, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes du centre financier 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » et les centres financiers 0303-DR69 « Immigration et asile ». en tant que RBOP et 0303-DR69-DREG en tant que RUO régionale.

**Art. 21 :** Délégation est donnée à Mme Albanne DERUÈRE, chargée de la mission de l'immobilier de l'État et à M. Brayon CIENIAWSKI, son adjoint, pour signer l'ensemble des

documents relatifs à la programmation, l'engagement et le paiement des dépenses relatives aux opérations des BOP 0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et 0348-DP69 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », et du centre financier 0362-CDIE-DR69 « Écologie » en tant que RUO.

**Art. 22 :** Délégation est donnée à Mme Isabelle MAHIEU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Isabelle MAHIEU, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marie-Azélie CHÈZE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.

**Art. 23 :** Délégation de signature est donnée à Mmes Irina GOCHEVA, Laetitia NURY et Inesse DJOUDI, gestionnaires budgétaire hors titre 2 au sein de la direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales.

**Art. 24 :** Délégation est donnée à Mme Valérie FRANCHINI, adjointe au directeur du pilotage budgétaire et du suivi de la performance, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses en tant que RBOP du 0354-DR69 et 0349-AURA et RUO du centre financier 0354-CPNE-DR69 Administration territoriale de l'État » et du centre financier 354-DR69-DMUT.

**Art. 25 :** Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans CHORUS Cœur, CHORUS Formulaire et CHORUS DT conformément au tableau joint en annexe.

**Art. 26 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

**Art. 27 :** L'arrêté préfectoral n° 2025-206 du 29 aout 2025 est abrogé.

**Art. 28 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 29 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2025

Fabienne BUCCIO

## Annexe à l'arrêté préfectoral n°

## Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS Cœur :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Rôle
<b>Direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance (DPBSP)</b>					
GOCHEVA	Irina	Responsable du centre de ressources Chorus	104	0104-DR69	RBOP
			112	0112-DR69	RBOP
			119	0119-C002-DR69	RBOP
			137	0137-CDGC-PR69	RUO
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	RUO
			163	0163-DO69	RBOP
			172	0172-DR36	RBOP
			204	0204-CDGS-RARA	RUO
			219	0219-DC69	RBOP
			303	0303-DR69	RBOP
			309	0309-DR69	RBOP
			348	0348-DR69	RBOP
			349	0349-CDBU-DR69 0349-CDBU-DR69	RUO
			354	0354-DR69	RBOP
			361	0361-DR69-DMLT	RUO
			363	0363-CDMA-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
724	0724-DR69	RBOP			
GOCHEVA	Irina	Gestionnaire budgétaire HT2	354	0354-DR69 0354-CPNE-DR69	RBOP RUO
			349	0349-AURA	RBOP
FRANCHINI	Valérie	Adjointe HT2 du directeur de la DPBSP	354	0354-DR69 0354-CPNE-DR69	RBOP RUO
			349	0349-AURA	RBOP
ENJOLRAS	Marie-Christine	Gestionnaire budgétaire T2	354	0354-DR69	RBOP
<b>Mission de l'immobilier de l'État (MIE)</b>					
DERUÈRE	Albanne	Chargée de la mission de l'immobilier de l'État	309	309-DR69	RBOP
				0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			724	0724-DR69-DD69	RBOP
			309	309-DR69	RBOP
CIENIAWSKI	Brayane	Adjoint à la chargée de la mission de l'immobilier de l'État	309	0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			724	0724-DR69-DD69	RBOP
			309	309-DR69	RBOP
			309	0309-DR69-DM69	RUO
LADAN	Élise	Chargée d'opérations immobilières	348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			724	0724-DR69-DD69	RBOP
			309	309-DR69	RBOP
			309	0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DR69	RBOP
FONBONNE	Stéphanie	Gestionnaire budgétaire	362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			724	0724-DR69-DD69	RBOP
			309	309-DR69	RBOP
			309	0309-DR69-DM69	RUO
			348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
QUINKAL	Théo	Chargé de projet pour la rénovation énergétique	309	309-DR69	RBOP
			348	0348-DR69	RBOP
			362	0362-CDIE-DR69	RUO
			723	0723-DR69	RBOP
			724	0724-DR69-DD69	RBOP
<b>Mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé (MSCLVS)</b>					
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé »	104	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP
LEVESQUE	Youri	Chef de projet « intégration, politique de la ville et rénovation urbaine »	104	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP
LUCCHINI	Paule	Chargée de projet hébergement et logement, responsable du budget asile	104	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP
VALADE	Damien	Chargé de projet intégration par l'emploi, l'engagement citoyen et l'accès à la culture	104	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP
BONJEAN-GOUTTEFANGEAS	Rachel	Gestionnaire budgétaire	104	0104-DR69	RBOP
				0104-DR69-DR69	RUO
			303	0303-DR69	RBOP
			303	0303-DR69-DREG	RUO
<b>Mission Territoire et Numérique (MTN)</b>					
DRISSI	Fabien	Chargé de Mission TN	112	0112-DIR1	RBOP
				0112-DR69	RUO
				0112-D69-GR69	RUO
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-C069	RUO
LECOUTURIER	Françoise	Responsable du pôle financier	380	0380-AURA-DR63	RUO
			112	0112-DR69	RBOP
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-C069	RUO
			362	0362-MCTR-DR69	RUO
SAÏDOUNI	Bernadette	Gestionnaire budgétaire	380	0380-AURA-DR63	RUO
			112	0112-DIR1	RBOP / RUO
				0112-DR69	RUO
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-C069	RUO
MACPHERSON	Clea	Assistante Missions Franco-Suisse, Culture, Aménagement du Territoire et Emploi, Formation, Jeunesse	362	0362-MCTR-DR69	RUO
			363	0363-CMCC-2D69	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RBOP / RUO
			112	0112-DR69	RBOP / RUO
			119	0119-C001-DR69	RUO
			362	0362-MCTR-DR69	RUO
			363	0363-CMCC-2D69	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RBOP / RUO
<b>Mission Montagne, Tourisme et Ruralité (MMTR)</b>					
DOGLIOTTI	Roxanne	Instructeur et gestionnaire budgétaire	112	0112-DIR1-DS63	RUO
				0112-DIR69-DS63	RUO
			357	0357-CIFP-DM69	RUO
			364	0364-MCTR-DIR1	RUO
			380	0380-AURA-DR63	RUO

## Annexe à l'arrêté préfectoral n°

HUGOND	David	Instructeur	112	0112-DIR1-DS63	Consultation
				0112-DIR69-DS63	Consultation
			364	0364-MCTR-DIR1	Consultation
			380	0380-AURA-DR63	RUO
<b>Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)</b>					
MAHIEU	Isabelle	Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité	137	0137-CDGC-PR69	RUO
CHÉZE	Marie-Azélie	Directrice régionale déléguée	137	0137-CDGC-PR69	RUO
MARIN	Véronique	Cadre de gestion	137	0137-CDGC-PR69	Consultation
<b>Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)</b>					
NKOJI	Doris	Gestionnaire budgétaire au sein de la PFRH	148	0148-DAFP-DS69	RUO
<b>Service de la modernisation et de la coordination régionale (SMCR)</b>					
ANXIONNAZ	Claire	Adjointe à la directrice	354	0354-DR69-DMUT	Consultation
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DMUT	Consultation
<b>Plateforme Régionale des Achats (PFRA)</b>					
FRANCOIS	Cécile	Acheteuse	354	0354-DR69-DP69	Consultation

## Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS Formulaire :

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Rôle
<b>Direction du pilotage budgétaire et du suivi de la performance (DPBSP)</b>					
GOCHEVA	Irina	Responsable centre de ressources Chorus	119	0119-C002-DR69	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	
			349	0349-CDBU-DR69	
			354	0354-CPNE-DR69, 0354-DR69-DMUT	
<b>Mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé (MSCLVS)</b>					
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission solidarité, citoyenneté, logement, ville et santé	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
BONJEAN-GOUTTEFANGEAS	Rachel	Gestionnaire budgétaire	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
LEVESQUE	Youri	Chef de projet intégration, politique de la ville et rénovation urbaine	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
LUCCHINI	Paule	Chargée de projet hébergement et logement, responsable du budget asile	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
VALADE	Damien	Chargé de projet Intégration par l'emploi, l'engagement citoyen et l'accès à la culture	104	0104-DR69-DR69	Saisisseur / Valideur
			303	0303-DR69-DREG	Saisisseur / Valideur
<b>Mission Territoire et Numérique (MTN)</b>					
DRISSI	Fabien	Chargé de Mission TN	112	0112-D69-GR69	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-C069 0362-MCTR-DR69	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
LECOUTURIER	Françoise	Responsable du pôle financier	112	0112-DIR1	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-C069	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
SAIDOUNI	Bernadette	Gestionnaire budgétaire	112	0112-DIR1	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-C069 0362-MCTR-DR69	Saisisseur / Valideur
			363	0363-CMCC-2D69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-CMSS-DR69	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
MACPHERSON	Clea	Assistante Missions Franco-Suisse, Culture, Aménagement du Territoire et Emploi, Formation, Jeunesse	112	0112-DR69	Saisisseur / Valideur
			119	0119-C001-DR69	Saisisseur / Valideur
			362	0362-MCTR-DR69	Saisisseur / Valideur
			363	0363-CMCC-2D69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-CMSS-DR69	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
<b>Mission Montagne, Tourisme et Ruralité (MMTR)</b>					
DOGLIOTTI	Roxanne	Instructeur et gestionnaire budgétaire au sein de la MMTR	112	0112-DIR1-DS63	Saisisseur / Valideur
			357	0357-CIFF-DM69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-MCTR-DIR1	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
HUGOND	David	Instructeur au sein de la MMTR	112	0112-DIR1-DS63	Saisisseur / Valideur
			357	0357-CIFF-DM69	Saisisseur / Valideur
			364	0364-MCTR-DIR1	Saisisseur / Valideur
			380	0380-AURA-DR63	Saisisseur / Valideur
<b>Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)</b>					
MARIN	Véronique	Cadre de gestion	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
SOZZI	Valérie	Gestionnaire budgétaire au sein de la DRDFE	137	0137-CDGC-PR69	Saisisseur / Valideur
<b>Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)</b>					
RAUGEL	Yasmine	Directrice de la PFRH	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
NKOJI	Doris	Gestionnaire budgétaire au sein de la PFRH	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
YOUSOUF	Zoulaya	Assistante gestionnaire budgétaire	354	0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur
			148	0148-DAFP-DF69, 0148-DAFP-DR69, 0148-DAFP-DS69	Saisisseur / Valideur
<b>Plateforme Régionale des Achats (PFRA)</b>					
BAUQUIS	Marie	Adjointe au directeur de la PFRA	354	0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
<b>Service de la modernisation et de la coordination régionale (SMCR)</b>					
AMBROZIC	Christelle	Directrice du SMCR	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DMUT 0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
ANXIONNAZ	Claire	Adjointe à la directrice du SMCR	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DMUT 0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DP69	Saisisseur / Valideur
DE OLIVEIRA MOTA	Jenifer	Chargée de projet	349	0349-AURA-RAUR	Saisisseur / Valideur
			354	0354-DR69-DP69 0354-DR69-DMUT	Saisisseur / Valideur

**Délégation pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS DT :**

Nom	Prénom	Fonction	BOP	Centre financier	Profil
AMBROZIC	Christelle	Directrice du SMCR	349 354	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique – gestionnaire
ANXIONNAZ	Claire	Directrice adjointe du SMCR	349 354	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique – gestionnaire
ROCHETTE	Bruno	Gestionnaire budgétaire au sein du SMCR	349 354	0349-AURA-RAUR 0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique – gestionnaire
DERUÈRE	Albanne	Coordinatrice régionale de la mission « immobilier de l'État »	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DONNAINT	Emmanuel	Chargé de mission AEPL	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DRISSI	Fabien	Chargé de Mission TN	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
FERRET	Henri-Damien	Délégué à l'accompagnement régional de la défense	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
GUINARD	Christine	Chargée de mission FSATC	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
BAUQUIS	Marie	Adjointe au directeur de la PFRA	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MAUDUIT	Caroline	Chargée de mission MTR	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
FRANCHINI	Valérie	Adjointe au directeur de la DPBSP	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MINASSIAN	Kevin	Chargé de mission SCLVS	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
LEJEUNE	Lucile	Chargée de mission BDDE	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
RAUGEL	Yasmine	Directrice de la PFRH	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
DUTOUR	Noémie	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
MACPHERSON	Clea	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique
TESSAGLIA	Quentin	Assistante de chargés de mission	354	0354-DR69-DP69	Valideur hiérarchique